

ASSOCIATION POUR
LA RECHERCHE ET LA SAUVEGARDE DE LA VERITE HISTORIQUE
SUR LA RESISTANCE EN CREUSE

BULLETIN N° 9 (Supplément)

OCTOBRE 1997

LA MILICE

MILICE, un mot qui fait encore froid dans le dos à ceux qui ont eu à connaître les méthodes, les moyens, les exactions, les sévices, les tortures, les assassinats des miliciens.

Il existe sur le sujet, depuis 1969, un livre intitulé « Histoire de la Milice », très complet, longtemps considéré comme ouvrage de référence, écrit par Delperrie de Bayac, réédité en collection Marabout. Nombre d'historiens ont aussi, en complément d'autres sujets ou dans un cadre spécifique (Les Glières, par exemple), évoqué le rôle de la milice.

Sous le même titre « Histoire de la milice », Pierre Giolitto vient de faire paraître un livre plus complet encore. Inspecteur Général de l'Education Nationale, Giolitto était surtout connu jusqu'ici par ses travaux à caractère pédagogique et une « Histoire de la jeunesse sous Vichy ». Son « Histoire de la milice » compte près de 600 pages mais se lit facilement. Elle vient semble-t-il à point pour éclairer tous ceux, jeunes et moins jeunes, qui ont besoin de comprendre comment un organisme de masse: La Légion des Combattants, a pu au fil du temps se dévoyer, accepter la collaboration avec le nazisme, engendrer successivement le Service d'Ordre Légionnaire (SOL) puis la milice, laquelle finit par intégrer la SS et en porter l'uniforme.

Delperrie de Bayac avait travaillé avec les méthodes de l'époque, à l'aide de documents mais aussi d'enquêtes sur le terrain. L'oeuvre de Giolitto fait largement appel à la compilation et s'appuie en complément sur un important travail de recherche dans les archives, tout spécialement aux Archives Nationales. Elle respecte la chronologie et inclue un chapitre sur le sort des principaux responsables de la milice après la libération et la défaite définitive de l'Allemagne nazie.

Ci-après, à partir des principaux ouvrages traitant du sujet, une courte présentation de la milice française et une étude sur **la milice creusoise** réalisée en fonction des sources accessibles.

SOMMAIRE

La Légion	1
La Légion en Creuse	2
Le Service d'Ordre Légionnaire (SOL)	2
La Milice	4
Le Maintien de l'Ordre	5
Les cours martiales de la Milice	6
J. Lécussan: chef milicien et tueur	6
Ph. Henriot: Goebbels français	6
La Milice en Limousin	7
La Milice en Creuse	8
La Milice Creusoise se déchaîne	11
Qui étaient les miliciens creusois	12
- Répartition géographique	13
- Typologie	14
Crimes et Châtiments	14
Cours Martiales, Cours de Justice,...	17
Conclusion	19
Sources. Bibliographie	20

LA LEGION

La Légion Française des Combattants fut créée par une loi du 29 août 1940, elle-même née d'un texte de Xavier Vallat. Elle se veut « les yeux et les oreilles du Maréchal » mais elle est aussi une courroie de transmission pour faire accepter et promouvoir la Révolution Nationale. Initialement rattachée au Ministère de la Guerre, elle passe dès octobre 1940 sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

La Légion est, de par ses origines, hostile au régime républicain « basé sur l'indigente loi du nombre » comme l'écrit son directeur Raymond Lachal. Elle est au départ antiparlementaire, antisémite, antimaçonnique et anticommuniste mais pas collaborationniste.

Elle fait oeuvre de propagande interne et parvient à rassembler un grand nombre d'anciens combattants. Le

serment que doit prononcer tout légionnaire est en soi tout un programme :

« Je jure de continuer de servir la France avec honneur comme je l'ai servie sous les armes. Je jure de consacrer toutes mes forces à la Patrie, à la Famille, au Travail. Je m'engage à pratiquer l'amitié et l'entraide vis à vis de mes camarades des deux guerres, à rester fidèle à la mémoire de ceux qui sont tombés au Champ d'Honneur. J'accepte librement la discipline de la Légion pour tout ce qui me sera commandé en vue de cet idéal. »

En mai 1941, la Légion regroupe 1.700.000 membres pour la seule zone libre (les Allemands se sont opposés à la création de la Légion en zone occupée).

Un peu plus tard, dans l'été 41, la Légion recrute des non-combattants pour élargir ses bases. Ils forment « Les amis de la Légion » et l'ensemble devient « La Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution Nationale. »

La Légion a ses manifestations et ses rites. Elle aime les grands rassemblements, les discours, les défilés et les chants, sans pour autant dédaigner les banquets.

1941 marque l'apogée de la Légion. Nombre de légionnaires prennent leur rôle très au sérieux avec une tendance à s'immiscer dans la vie du pays, dans les rouages administratifs, dans les pouvoirs locaux. Certains chefs se croient autorisés à admonester maires et préfets, à se poser en garants de l'ordre moral, à faire de la Légion « un Etat dans l'Etat ».

Mais la Légion, en voulant s'arroger « le droit de représenter l'opinion » ne tarde pas à se couper d'elle. La France profonde, un instant abusée, devient progressivement indifférente avant de devenir hostile. La Légion se coupe de même du gouvernement et prend ses distances avec le maréchal. Minée par ses dissensions, par le départ de certains de ses chefs, notamment François Valentin qui passe à la résistance et rejoint à Londres « la dissidence », la Légion perd régulièrement ses adhérents et son influence.

La Légion en Creuse

Jean Michaud distingue trois phases :

1940-1941: le temps fort de la Légion
1942: baisse sensible de l'enthousiasme
1943: le temps de la désaffection et des défections.

L'évolution dans le département est donc parallèle à celle constatée dans toute la zone sud.

« A sa création, la Légion est présentée dans les campagnes comme une association se substituant aux organisations existantes pour défendre les intérêts des anciens combattants et soutenir le plus illustre d'entre eux: le maréchal Pétain. ... Le préfet écrit le 1^{er} mars 1941: « La Légion des Combattants recueille un plein

succès dans mon département. » Toutefois, le nombre des sections communales ne dépassera pas 202 pour 266 communes. Le Préfet explique l'absence de section dans 64 communes par leur faible population, ce qui n'est qu'en partie vrai car dans certaines il s'agit de refus ou d'insuffisance d'adhésions ».

Le président départemental fait état, à l'issue de la première année, de 13.000 légionnaires et de 4.000 « Amis de la Légion » en Creuse.

« En août 1941, les manifestations marquant le premier anniversaire de la Légion connaissent un incontestable succès d'affluence mais, pour le second anniversaire, le Préfet constate que les manifestations se sont déroulées « avec moins d'enthousiasme que l'an dernier et qu'au défilé de Guéret les légionnaires étaient moins nombreux ». La baisse de l'enthousiasme s'explique à la fois par l'évolution de la situation générale et des particularités locales ».

Michaud note l'activisme de la Légion et tout spécialement de son nouveau (septembre 1941) président départemental: Sourieux, ex-député rentré de captivité, qui voit partout « des suspects hostiles à la Révolution Nationale ou des corrompus ». Il les dénonce au Préfet. Le président de la Légion « considère la quasi-totalité des instituteurs comme suspects » ce qui l'oppose à l'Inspecteur d'Académie. Celui-ci doit toutefois s'incliner devant les pressions de la Légion et procéder à des déplacements d'office. Par exemple celui de Renée Paillassou, institutrice à Chabannes accusée de négliger la Révolution Nationale et de porter trop d'intérêt aux enfants juifs.

Michaud note encore que pour le second anniversaire, le 30 août 1942, le président de la Légion a accusé la gendarmerie et la police de « mollesse dans la répression des menées antinationales » et qu'un peu plus tard, le 18 octobre, il a prononcé « un long discours très favorable à la politique du président Laval, en insistant sur la nécessité de la relève ».

LE SERVICE D'ORDRE LEGIONNAIRE

La Légion ayant souvent eu tendance, dès 1941, à se « fonctionnariser » et à « s'embourgeoiser » certains adhérents se sentent mal à l'aise dans ce « patriotisme de kermesse ». « Cela me déplaît de servir à rien » écrit le légionnaire François Mitterand pour expliquer sa démission. C'est aussi l'avis de Joseph Darnand et de certains de ses amis qui, à Nice, jettent les bases du S.O.L..

Le futur Président de la République apprécie et écrit le 22 avril 1942 : « Je comprend davantage les SOL [que la Légion], soigneusement choisis et qu'un serment fondé sur les mêmes convictions du coeur lie. Il faudrait qu'en France on puisse organiser des milices (souligné par nous) qui nous permettraient d'attendre la fin de la lutte germano-russe sans crainte de ses conséquences. » ... (Pierre Péan: Une jeunesse française.)

Le serment SOL, fruit d'une doctrine progressivement élaborée, est prêté genou à terre:

« Je m'engage sur l'honneur à servir la France et le Maréchal Pétain, chef de la Légion, à consacrer toutes mes forces à faire triompher la Révolution Nationale et son idéal suivant les ordres de mes chefs et la discipline librement consentie du SOL. »

Le serment est l'acte solennel qui impose le respect des engagements pris, notamment une obéissance inconditionnelle aux chefs désignés, comme le rappelle Darnand le 23 février 1942 lors de la première investiture publique: « Admis à l'honneur de servir vous devez mesurer l'étendue des devoirs auxquels votre serment vous astreint et les vertus que le chef exige de vous. »

La doctrine du SOL comporte 21 points groupés en 5 séries. Elle mérite une particulière attention car elle illustre tout à la fois l'ambiguïté de Vichy et la dérive qui conduira bientôt aux excès de la milice. La voici donc dans son intégralité:

*« Etes-vous pour le redressement de l'âme française ?
Contre l'égoïsme bourgeois, pour la solidarité humaine
Contre le scepticisme, pour la foi,
Contre l'apathie, pour l'enthousiasme,
Contre la routine, pour l'esprit d'initiative,
Contre l'influence, pour le mérite,
Contre l'individualisme, pour la société,
Contre l'ancienneté, pour la valeur ? »*

*« Etes-vous pour la reconstruction d'un ordre politique conforme au génie français ?
Contre l'anarchie, pour la discipline,
Contre l'égalitarisme, pour la hiérarchie,
Contre la vaine liberté, pour les vraies libertés,
Contre la démagogie, pour la vérité,
Contre la démagogie, pour l'autorité ? »*

*« Etes-vous pour un ordre social et humain ?
Contre l'anonymat des trusts, pour la noblesse du métier,
Contre le capitalisme international, pour le corporatisme français,
Contre la tutelle de l'argent, pour la primauté du travail,
Contre la condition prolétarienne, pour la justice sociale ? »*

*« Etes-vous
Contre la dissidence gaulliste, pour l'autorité française,
Contre le bolchevisme, pour le nationalisme,
Contre la lèpre juive, pour la pureté française,
Contre la franc-maçonnerie païenne, pour la civilisation française ? »*

« Etes-vous

Contre l'oubli des crimes, pour le châtement des coupables ? »

*« Pour réaliser ces formules êtes-vous prêts à consentir le sacrifice total que le chef vous commande ?
Accomplissant un geste rituel, vous allez placer genou en terre en signe d'humilité et de dévotion envers le Maréchal en qui la France s'incarne ?
C'est de lui qu'après avoir prêté serment vous allez recevoir l'investiture SOL. »*

Curieux amalgame d'aspirations légitimes avec des affirmations hier comme aujourd'hui parfaitement inadmissibles. Ces formules contiennent toute l'ambiguïté du régime, tous les aspects du totalitarisme, mais aussi tous les germes des excès futurs de la milice.

Le SOL est officiellement mis en place par une instruction du 12 janvier 1942 émanant de la direction générale de la Légion. Il y a donc bien filiation. Le SOL n'est pas un organisme indépendant. Darnand en est Inspecteur Général.

Les effectifs du SOL sont mal connus, ce qui témoigne de grandes négligences administratives: 30.000 selon Darnand, 18.000 selon Chanal, 10 à 15.000 selon Delperrie de Bayac. Giolitto retient 15.000 (environ). Des chiffres qui demeurent toutefois relativement faibles.

Très vite, les rapports SOL-Légion vont se tendre. L'activisme du SOL sied mal au train-train légionnaire. Bien que le règlement général stipule que le SOL est « partie intégrante de la Légion » il a ses écoles de cadres propres, ses méthodes, son uniforme, et son hymne: « **Le Chant des cohortes** » qui deviendra un peu plus tard le chant de marche de la milice:

*Le sauveur de la France immortelle
A fait luire un radieux idéal
Le vainqueur de Verdun nous appelle
Répondons « Présents » au Maréchal.*

*Accourez dans nos dures cohortes
Ô vous tous que grisent les combats:
Le SOL fera la France forte
Par ceux-là qui ne tremblent pas !*

*Pour qu'enfin la nation se redresse
SOL, nous irons jusqu'au bout
Modelons une ardente jeunesse
Et nos morts seront contents de nous !*

*Nous servirons de toute notre âme
le SOL, son Chef et la Nation.
SOL, la Nation nous réclame
Pour que vive la révolution.*

*Pour les hommes de notre défaite
Il n'est pas d'assez durs châtements
Nous voulons qu'on nous livre les têtes,
Nous voulons le poteau infamant !
SOL faisons la France pure
Bolcheviks, francs-maçons ennemis,
Israël, ignoble pourriture,
Ecoeurée, la France vous vomit.*

Refrain

*A genoux nous fîmes le serment,
SOL de mourir en chantant
S'il le faut pour la nouvelle France.
Amoureux de gloire et de grandeur,
Tous unis dans la même ferveur,
Nous jurons de refaire la France.
A genoux nous fîmes ce serment.*

La violence des paroles du dernier couplet donne un aperçu de ce que seront les violences des miliciens :

Le règlement du SOL fixe son rôle et ses buts :

- 1 - Repérer les foyers de propagande antigouvernementale
- 2 - Déceler et suivre les symptômes d'agitation
- 3 - Réprimer les menées antigouvernementales
- 4 - Garantir en toutes circonstances le fonctionnement des services publics.

On trouve déjà dans ce texte les grandes lignes de ce que sera l'évolution vers la milice: surveillance-délation, interventionnisme de type répressif.

Le SOL a un uniforme: le béret des chasseurs, la chemise kaki de l'armée française, une cravate noire en signe de deuil de la patrie vaincue. Il a une devise: celle de Guynemer, « Faire face », et un insigne: le casque gaulois avec bouclier et épée.

« Darnand et son état-major (en majorité des anciens de la Cagoule ...) pense que l'ordre nouveau doit s'inspirer des exemples allemands et Italiens. » (Delperrie de Bayac: Le royaume du Maréchal)

LA MILICE

Le SOL ne vivra qu'une année. Créé le 12 janvier 1942, il se transforme le 31 janvier 1943 en Milice Française. En fait, depuis le 5 janvier, Pétain lui avait donné son autonomie: « sous les ordres de leur chef national Darnand [le SOL] dépendra désormais du chef du gouvernement (Laval) sous la forme de milice nationale. » Lors d'une nouvelle réunion à Vichy, Darnand fixe le cap: « **instaurer en France un régime autoritaire, national et socialiste permettant à la France de s'intégrer dans l'Europe de demain** ».

Tout est dit dans cette courte phrase: la France doit devenir « national-socialiste », comme l'Allemagne, et se fondre dans l'Europe de Hitler. Nous sommes désormais bien loin des missions ambiguës de la Légion. Hasard ou volonté délibérée, la date de la loi portant création de la milice coïncide avec le 10ème anniversaire de l'arrivée au pouvoir de Hitler. Clin d'oeil de l'histoire: c'est aussi l'avant-veille de la capitulation de Stalingrad.

Cette loi N° 63 du 30 janvier 1943, publiée au J.O. du 31 sous la signature de Pierre Laval précise dans son

article 1^{er}: « La Milice Française qui groupe des Français résolus à prendre une part active au redressement politique, social, économique, intellectuel et moral de la France est reconnue d'utilité publique » et dans son article 2: **Le Chef du Gouvernement est le chef de la Milice Française. La milice est administrée et dirigée par un secrétaire général nommé par le chef du gouvernement** ».

Ses statuts sont annexés à la loi. La structure est de type pyramidal: des chefs départementaux, des chefs régionaux, un chef national. Pour être milicien il faut être Français de naissance, ne pas être Juif, n'adhérer à aucune société secrète, être volontaire et agréé par le chef départemental.

Le 28 février, dans tous les départements de zone sud se tiennent des assemblées constitutives. Dans le message qu'il adresse aux miliciens, Darnand précise: « La Patrie est en danger. Comme aux heures les plus troubles de notre histoire, une fraction terroriste exploite nos querelles pour fonder sa victoire sur les désordres d'une guerre civile. » Les collaborationnistes qui sévissent à Paris ne s'y trompent pas, notamment Luchaire qui définit la milice comme « le commencement du national-socialisme français. »

La milice adopte la doctrine en 21 points du SOL et en fait son « manifeste ». Elle a en son sein une branche armée: la franc-garde qui elle aussi dépend directement du chef Darnand.

L'homme est un brillant combattant des deux guerres, prisonnier évadé, qui symbolise le patriotisme, le courage, la fidélité à Pétain. C'est un homme d'action qui ne s'interroge guère sur les principes et les méthodes. En 1940, il a hésité à rejoindre de Gaulle et à la mi-43 il fera sans succès des offres de service.

L'état-major de la milice compte cinq bureaux ou services:

Propagande et information,
2^{ème} service, chargé du renseignement,
Service de sécurité,
Service financier,
Service des effectifs.

Le premier est confié à Francis Bout de l'An.

Arrêtons-nous un instant sur ce personnage que nous aurons indirectement à connaître en Creuse, en raison de la détention de son épouse par les FFI du Cher, puis de sa libération. Pierre Giolitto le décrit en ces termes: « Petit, affligé d'une forte myopie, ... Bout de l'An est le prototype même de l'intellectuel fasciste. ... Cultivé en diable ... maîtrisant comme pas un l'histoire de France (il est professeur d'histoire-géographie), il possède en plus une rare qualité d'expression. Son brio et son nazisme exacerbé font que Bout de l'An est mal intégré dans le camp des rudes guerriers qui dirigent la milice. Mais Darnand l'apprécie comme fournisseur d'idées. » ... Bout de l'An devait son nom quelque peu

saugrenu à un grand-père abandonné un 31 décembre. L'Assistance Publique en mal d'imagination lui avait donné ce patronyme en l'accompagnant d'un prénom lui aussi de circonstance: Sylvestre. Francis Bout de l'An jouera, selon Giolitto, un rôle déterminant dans l'adhésion de Darnand au national-socialisme.

Dès le mois d'août 1943 Darnand s'engage en effet dans les SS. Nommé SS Sturmbannführer il fait le serment rituel à Hitler :

« Je te jure, Adolf Hitler, Führer germanique et réformateur de l'Europe, d'être fidèle et brave. Je jure de t'obéir à toi et à ceux des chefs que tu m'auras désignés jusqu'à la mort. Que Dieu me vienne en aide ».

Trois ans auront suffi au patriote intransigeant pour basculer dans le nazisme. Le 11 octobre, il sera rejoint dans la SS par Bout de l'An et une dizaine d'autres responsables de la milice.

Le 2^{ème} service (renseignement) et le service de sécurité seront à partir de l'automne, selon Delperrie de Bayac, « le refuge des pires énergumènes et des pires crapules: ils tortureront, ils assassineront, ils dénonceront, ils livreront les français aux allemands, ils détrouseront leurs victimes. »

Il y a plusieurs sortes de miliciens. Au premier rang, les « civils », gens ordinaires qui continuent à vaquer à leurs occupations et ne sont astreints qu'à des réunions, conférences ou groupes de réflexion. Au second rang: les « militaires » ou francs-gardes. Ils peuvent être bénévoles, mobilisables en cas de besoin, ou permanents, c'est à dire soldats professionnels, vivant en caserne et en uniforme, rétribués. Dans cette troupe, l'unité de base est la dizaine. Trois dizaines forment une trentaine et trois trentaines une centaine. Trois centaines constituent une cohorte. Pour Pierre Giolitto, il y aurait eu entre 10 et 15.000 miliciens actifs dont 3 à 4.000 seulement appartenant à la franc-garde.

Les miliciens se recrutent dans la plupart des couches sociales. Les cadres ont souvent milité auparavant dans des mouvements d'extrême droite. Ils sont antidémocrates, antisémites et anticommunistes, catholiques ultras, « soldats perdus des deux guerres ». La base se recrute dans la petite bourgeoisie urbaine et bien-pensante, parfois dans des couches attirées par l'argent facile. On trouve aussi parmi les miliciens des jeunes en rupture du STO et des femmes, souvent épouses ou filles de miliciens. Quelques-unes deviendront tristement célèbres.

La composition sociologique de la milice semble avoir évolué avec le temps. Certains miliciens s'en vont en fonction de la dérive fasciste de plus en plus accentuée ou tout simplement parce qu'ils ne veulent pas participer à des combats fratricides. Pour combler les vides, la milice accepte bientôt n'importe qui. Selon Pierre Giolitto elle « s'encanaille » et tourne au « ramassis de marginaux peu recommandables »

Robert Aron va plus loin encore et parle de « surexcités, traîne-savates, semi-voyous, gens de sac et de corde que l'appât du gain incline aux pires violences ». Tel préfet s'adressant à Laval, présente une milice « en partie constituée d'anciens communistes repentis ou considérés comme tels qui ne sont en réalité que des hommes de main, prêts à toutes les besognes, d'agents de police révoqués, et de citoyens de même farine, n'ayant pas toujours un casier judiciaire vierge. » (Archives Nationales. Cité par Giolitto).

La milice a ses écoles pour la formation et l'entraînement des francs-gardes. La plus connue est celle d'Uriage ou s'illustre de Vaugelas avant de commander l'unité qui se lance à l'assaut du maquis des Glières et d'être nommé ensuite à Limoges.

Au départ, la milice n'est pas armée. Laval s'y oppose et Darnand doit s'adresser aux occupants. L'armement se fait à partir d'armes récupérées lors des parachutages puis de stocks de l'armée d'armistice livrés par le général Bridoux.

Les Allemands qui avaient refusé l'implantation de la milice en zone nord l'acceptent en janvier 1944. La collusion entre la milice et les nazis ne se limite pas à l'adhésion de quelques cadres miliciens à la SS. Elle est constante. En fait les SS assimilent la milice à une force supplétive comme le montre cette instruction de 12 mars 1944:

« En cas d'opérations militaires:

a) Mobilisation de la milice. Le ravitaillement se fera par AVL (Dépôt de ravitaillement de l'armée) et HML (dépôt de minitions d'armée).

b) En aucun cas les miliciens ne seront soumis aux forces de police françaises. Ils relèveront uniquement du Haut Commandement allemand de la région. Des primes seront remises en cas de capture d'espions ou d'indication de suspects, sur simple déclaration.

Il importe avant tout de se saisir par tous les moyens des personnes indiquées par les services français: milice, LVF, etc.. » (Cité par Robert Aron: Histoire de la libération de la France)

Les pouvoirs croissants de la SS ne font que renforcer ceux de la milice: « L'éphémère hégémonie milicienne passe par le soutien croissant qu'elle obtient d'un pouvoir allemand au sein duquel la volonté de la SS se fait chaque jour mieux sentir. » (Ory: Les Collaborateurs)

Ce n'est pas par hasard mais bien par conviction que les miliciens termineront leur parcours en Allemagne et s'engageront dans la division SS Charlemagne.

LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Pétain ayant, à l'automne 1943, manifesté quelques velléités d'indépendance vis à vis de Laval et des

Allemands se trouve interdit d'antenne radio et mis dans l'impossibilité de faire publier au Journal Officiel une nouvelle version de l'acte constitutionnel concernant sa succession.

Le 4 décembre 1943, Hitler lui fait remettre par Abetz un mémorandum de Ribbentrop par lequel il trouve la situation en France « intolérable ». Il exige que désormais toutes les modifications de loi projetées soient soumises à temps à l'approbation du gouvernement du Reich.

Pétain tergiverse mais s'incline comme il s'inclinera un peu plus tard devant l'exigence allemande de laisser Laval procéder à un remaniement de son gouvernement.

Le 30 décembre 1943 est annoncée la création d'un « Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre » confié à Darnand, dont les attributions sont fixées le 5 janvier au cours d'un entretien entre Laval et Oberg. Le 10, Laval signe un décret qui donne autorité à Darnand « sur toutes les forces qui assurent la sécurité publique et la sécurité intérieure de l'Etat », en fait sur la police, la gendarmerie, la garde mobile, les GMR, soit environ 80.000 hommes.

Les Cours Martiales de la milice

Le 20 janvier, une loi N° 38 crée les Cours Martiales de la milice. Ces curieux tribunaux d'exception qui visent essentiellement les « terroristes », c'est à dire les résistants, ont mission de rendre une justice expéditive: « les coupables sont immédiatement passés par les armes. »

« Dans la cour de la prison écrit P. Giolitto, avant même l'énoncé du verdict, le peloton d'exécution est là, l'arme au pied. De même que sont là les cercueils qui attendent les victimes. La procédure de flagrant délit est rarement respectée. Choisis sur dossier, les inculpés, après une rapide vérification d'identité et un interrogatoire bâclé sont dans la plupart des cas condamnés à mort. ... Les exécutions ont lieu sur le champ, dans la cour même de la prison. »

Un jour, une cour martiale pénètre à la prison de la Santé à Paris, prononce 16 condamnations à mort qui sont immédiatement exécutées. La cour laisse au directeur de la prison, à titre de décharge, sa décision: le nom des juges n'y est pas indiqué et la sentence est signée: illisible.

La cour Martiale de Lyon aurait fait exécuter 44 personnes, celle de Haute Savoie suite à l'opération des Glières 24 personnes. Nous verrons que celle de Limoges se distingue aussi. Plus de cent personnes traduites devant une Cour Martiale auraient été exécutées.

Le milicien Philippe Henriot, qui est entré au gouvernement, se réjouit: « Le terrorisme ... vient de voir se dresser devant ses desseins criminels un barrage

implacable. » Dans un autre registre le sinistre « tueur » Lécussan (celui à qui Todorov a cru pouvoir comparer le Lt Colonel François, chef des FFI de la Creuse), affiche lui aussi sa satisfaction:

« C'est admirable. Pas de papiers, pas de procédures compliquées. Le Président du Tribunal, un milicien, a deux pouvoirs en blanc signés Darnand, pour désigner ses assesseurs. Nous prévenons les prisonniers qu'à trois heures il y aura jugement et à quatre l'exécution. L'exécution est prévue avant le jugement. Il n'y aura aucun papier sauf l'avis de décision qu'on envoie à la famille. Ce n'est pas arbitraire, c'est rapide. (Source: Archives Nationales. Cité par P. Giolitto).

Joseph Lécussan, chef milicien et tueur

Lécussan, sévit notamment à Lyon avant d'être mis sur la touche pour ses excès (certains l'ont surnommé le boucher de la milice). Il reprend du service en juin 1944 à Saint Amand Montrond, envoyé par Bout de l'An. Cet officier de marine en congé d'armistice est un ancien de la Cagoule où il a connu Darnand. En 1941, Xavier Vallat l'a installé à Toulouse comme délégué régional du Commissariat aux Questions Juives. Il s'y illustre dans le racket. En 1943, Darnand le nomme chef régional de la milice à Lyon où il a pour collaborateur un certain Paul Touvier. Pierre Giolitto, s'appuyant sur les Archives Nationales, le décrit comme « soudard alcoolique, brute fanatique sans foi ni loi, prenant plaisir à tuer, qui semble n'être entré à la milice que pour satisfaire ses instincts pervers. ... Il n'y a dit-il, qu'une solution au problème juif: les supprimer ... Pour ma part j'en ai déjà tué deux. C'est très simple de tuer un homme. Pour moi cela se résume à trois mots: ventre, tête, nuque. Un coup dans le ventre pour clouer le bonhomme au mur, dans la tête pour le tuer, dans la nuque pour s'assurer que le travail est bien fait. »

Delperrie de Bayac et Giolitto rapportent ses « exploits » qu'il narre volontiers, tel le meurtre de Elie Dreyfus, 70 ans:

« J'ai frappé à la porte. Le type a ouvert. Je lui ai dit: Monsieur notre camarade Jacquemin a été lâchement assassiné par vos amis. La milice vous a condamné à mort. Si vous avez des convictions religieuses, faites votre prière. Vous avez trois minutes pour vous préparer à la mort.

« Je tenais d'une main une grosse montre et de l'autre mon pistolet. Quand les trois minutes furent écoulées j'ai tiré plusieurs fois et j'ai tourné les talons. Je m'étais juré de vider mon chargeur. Une fois dehors je me suis aperçu qu'il contenait encore une balle. Je suis rentré. Le type était par terre et autour de lui il y avait des gens. J'ai dit aux gens: Excusez-moi, je les ai écartés et j'ai tiré ma dernière balle. Et je suis parti. »

Le meurtre de Victor Basch, 80 ans président de la Ligue des Droits de l'Homme et de sa femme, 79 ans, est tout aussi odieux:

« Moritz (allemand) jugea Victor Basch trop vieux pour pouvoir l'arrêter et nous décidâmes de l'exécuter.

« Je partis avec Gonnet, Basch et sa femme et un chauffeur allemand. Arrivé à un endroit qui me paraissait convenable j'ai fait descendre les Basch. J'ai descendu Basch et Gonnet a descendu sa femme. »

Philippe Henriot: Goebbels français

Tous les miliciens ne sont pas des tueurs du type Lécussan. Certains comme Philippe Henriot, ministre de l'information et speaker attiré de la radio officielle, préfèrent les mots et le mensonge au pistolet. Evoquant Tom Morel qui avait juré « de vivre libre ou de mourir » avec ses camarades du plateau des Glières, il fait de lui, le 7 avril 1944, le portrait suivant:

« Un officier traître à sa parole, se déliant lui-même d'un serment dont il ne peut méconnaître le prix, prenant le maquis en compagnie de francs-tireurs et d'assassins ... Morel renégat, rebelle et immolant à ses rancunes le propre sang de ses frères sur le sol d'une patrie déchirée et abandonnant ses chefs pour obéir aux ordres de l'étranger ... un révolté qui, conduit par un déserteur [de Gaulle] est mort en allant traîtreusement au cours d'une embuscade assassiner ses camarades .»

En fait, Tom Morel a été lâchement abattu par un commandant de GMR à qui il avait eu la faiblesse de laisser son arme après l'avoir fait prisonnier. Les mots et le mensonge au service du talent oratoire de Philippe Henriot expliquent bien des crimes de la milice.

« Il considère les gens du maquis comme une racaille de juifs étrangers, de Polonais, de Hongrois ou d'Espagnols. Pour lui l'ennemi c'est le communisme dont les régiments rouges descendront les Champs Elysées avec le soutien d'un clergé qui fait cause commune avec les gaullistes, ... les réfractaires. » (L.G. Dreyfus: Histoire de la Résistance)

« Henriot fait aussi bien que Goebbels. Peut être mieux » (André Kaspi: La libération de la France)

Pour lutter contre la « passivité » voire l'hostilité des fonctionnaires et des militaires, deux textes complémentaires viennent renforcer l'arsenal dont disposent déjà le Maintien de l'Ordre et la milice:

Le 2 février 1944 est publiée au Journal officiel une loi datée du 1er, « réprimant les actes contre l'exécution des lois ou contre les ordres du gouvernement commis par des fonctionnaires. » Elle traduit une prise de conscience de nombreux agents de l'état et leur réserve croissante dans l'application des décisions du pouvoir. Elle vise tout spécialement ceux qui sont adhérents ou sympathisants de la Résistance. Les peines prévues vont de l'amende à la peine de mort en passant par l'emprisonnement et les travaux forcés.

Le 13 juin 1944, Joseph Darnand est nommé Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, tout en conservant ses fonctions et

pouvoirs de Secrétaire Général au Maintien de l'Ordre (J.O. du 14 juin).

Une loi N° 331 du 15 juin institue les Tribunaux du Maintien de l'Ordre pour juger « les abandons de poste et autres crimes et délits contre le devoir et la discipline militaire. » Les membres sont désignés par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur. Les jugements sont exécutoires immédiatement, sans recours ou pourvoi en cassation. Les peines vont de l'emprisonnement à temps, avec ou sans amende, à la peine de mort en passant par l'emprisonnement et les travaux forcés (J.O. du 16 juin 1944). Ce texte, rarement évoqué, vise essentiellement les militaires du Maintien de l'Ordre: GMR et Garde Mobile, souvent plus portés, à cette époque, à pactiser avec les « terroristes », voire à les rejoindre, qu'à intervenir contre eux. Il est l'ultime aboutissement de la dérive dictatoriale du régime.

LA MILICE EN LIMOUSIN

Vichy a institué des structures régionales, avec un préfet régional et un intendant de police régional. La milice a aussi son organisation régionale.

Le 6 avril 44, de Vaugelas, jusqu'ici chef régional, est nommé directeur des opérations du Maintien de l'Ordre. « Sous ses ordres, note Pierre Giolitto, les capitaines Raybaud et de Bourmont qui sont à la tête de quelques 600 francs-gardes dont deux centaines rapatriées de Haute Savoie auxquelles s'ajoutent la Garde, la Gendarmerie, les GMR et la Police. Soit au total environ six mille hommes. »

En juin, de Vaugelas appelé à de plus hautes fonctions, passe le commandement à Raybaud « un mystique de l'ordre » selon le préfet de Corrèze Trouillé.

« Les francs-gardes de la deuxième cohorte de la milice (unité de Limoges) sont groupés en trois centaines et dotés d'un état-major ayant à sa tête un capitaine d'active ... de Bourmont. Au début de mai la première centaine s'installe à Saint Germain les Belles, la deuxième à Meuzac et la troisième à Masseret. » (Georges Guingouin: Quatre ans de lutte sur le sol Limousin). Elles seront ensuite regroupées dans Limoges.

Les miliciens du Limousin n'ont rien à envier aux sinistres personnages que nous avons évoqués. Parmi eux un proche de Darnand, « Filiol qui fut avant-guerre le chef des tueurs de la cagoule et que Laval soupçonne d'avoir trempé dans l'attentat de Paul Colette à Versailles en juillet 1941. » (Delperrie de Bayac: Le royaume du Maréchal)

Filiol n'est pas le seul personnage de ce genre à Limoges. « Des épisodes se détachent ou des silhouettes se distinguent ... la femme du docteur Verger ... déclare publiquement qu'elle n'aura de cesse d'avoir son sac à main en peau de maquisard. Le chef de Vaugelas est un des plus fanatiques: après la mort de Philippe Henriot,

il veut faire emprisonner l'évêque de Limoges, Mgr Rastouil qui, sollicité d'officier lui-même ... n'a pas craint de répondre: « Allez trouver l'archiprêtre, vous lui donnerez quarante sous et il vous fera une messe. » (Robert Aron: Histoire de la Libération de la France)

De Vaugelas fut cité pour ses éclatants états de service à l'ordre de la Nation. (J.O. du 8 juillet 1944)

La fuite des miliciens

A la mi-août, les miliciens de Limoges qui fuient vers l'Allemagne traversent la Creuse. Ils sont environ 500, hommes, femmes et enfants. Leur convoi: 95 véhicules de tous types dont leur fameuse voiture blindée faisant office d'automitrailleuse baptisée « Titine » quitte la ville le 16 août. Il est d'abord accroché par les maquis de Haute Vienne et bloqué à La Jonchère.

Dégagé par une compagnie du 19ème régiment de police S.S. il se dirige alors vers Bourgneuf qui est atteint le 19, non sans avoir subi plusieurs embuscades meurtrières. Après avoir soigné leurs blessés, les miliciens repartent vers Guéret qu'ils atteignent dans la nuit du 22 au 23. « Ne trouvant pas à se loger, écrit Varlet, [ils] forcèrent les portes des demeures particulières, en chassant parfois les habitants et se conduisant pour la plupart en véritables voyous, couchant tout habillés dans les lits, pillant les caves et laissant dans le salon les traces malodorantes de leur indésirable passage ». Ils se font remettre par la Banque de France la coquette somme de dix millions de francs.

Les allemands venant aussi de Limoges quittent Guéret les 22 et 23 sans leurs encombrants acolytes miliciens. Ceux-ci repartent dans la nuit du 24 au 25 et subissent tout au long de leur parcours en Creuse plusieurs embuscades sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir. Ils parviennent cependant à Montluçon, gagnent Moulins puis Dijon, Belfort et enfin l'Allemagne. Certains participeront à la formation de la brigade Charlemagne et combattront avec les SS. Ceux qui ne seront pas jugés aptes et les femmes devront travailler pour le Reich.

LA MILICE EN CREUSE

L'étude de la milice creusoise est, en l'état des connaissances et de la disponibilité des sources, très difficile, donc par la force des choses incomplète.

Le 4 juin 1944, lors de prise de Guéret par les FFI et la reddition des miliciens retranchés dans ce qui avait été la loge maçonnique, des archives auraient été récupérées, cachées voire enterrées lors de la réoccupation de la ville par les allemands le 9. Que sont-elles devenues ? Le 25 août, lors de la libération définitive des archives reconstituées auraient à nouveau été saisies. Que sont-elles devenues ?

Les Archives Départementales de la Creuse, normalement destinataires et conservatrices, ne les

possèdent apparemment pas. Curieusement, Marc Parrotin mentionne parmi les sources qui lui auraient servi pour écrire « le Temps du Maquis » : Archives de la milice et du PPF et Archives de la Cour Martiale (sept-oct 1944). Où sont ces archives ? Qui les détient ? A quel titre ? De quel droit ? Pourquoi ne sont-elles pas là où elles devraient être, c'est à dire aux Archives Départementales, dûment conservées et protégées dans le cadre de la législation en vigueur ? Le mystère devra bien être levé un jour et le plus tôt sera le mieux.

Nos sources sont à ce jour limitées aux quelques rares pièces conservées aux Archives Départementales (accessibles seulement sur dérogation), aux informations générales de source officielle (J.O. notamment), à celles publiées dans la presse de l'époque, à celles puisées aux Archives Nationales, dans les archives centrales de la Gendarmerie et dans divers dossiers ou rapports de services départementaux détenus aux Archives, à des documents d'origines diverses rassemblés au fil du temps par l'association, tout spécialement des listes.

La milice a été créée en Creuse comme dans tous les départements de zone sud le 28 février 1943. Un rapport du commissaire de police de Guéret du 23 signale que dans la nuit écoulée des papillons émanant du comité d'organisation de la Milice Française ont été diffusés dans les rues de Guéret. Ces papillons invitent la population à une réunion publique qui aura lieu le 28 à 10 heures au cinéma Continental. (A.D. Creuse 976W28)

Le Courrier du Centre du 1er mars nous apprend que:

- La réunion constitutive s'est tenue sous la présidence du préfet Jacques Henry, en présence de Me Arfeuillère maire de Guéret, du commandant Gérin commandant militaire du département, du Colonel Puaud, du commandant de gendarmerie Rivals, du commandant Jabin (ex-chef départemental de la Légion).

- En ouverture, M. Georges Mayaud a donné lecture du message du Comité central puis M. Fréret, chef du SOL, rappelle la situation nationale angoissante et la menace du communisme (Stalingrad a capitulé le 2 février), expose les buts de la milice: « une France propre, redressée, assainie par la force s'il le faut ». La milice fera la révolution sociale et nationale.

Coïncidence, le Courrier du Centre évoque dans le même numéro un « important discours au Palais de Chaillot (à Paris) du Gauleiter Sauckel (chargé par Hitler du recrutement de la main d'oeuvre en Europe).

Après avoir rappelé « les efforts du Führer pour éviter la guerre et la responsabilité de Roosevelt et des Juifs dans le conflit actuel où l'Allemagne est le défenseur de l'Europe » il précise: « Aussi longtemps que les carillons de la victoire n'auront pas retenti, l'Europe travaillera en Allemagne (La mobilisation pour le STO des classes 40-41-42 a été décidée le 16 février) et l'Allemagne fera son devoir ».

Le 13 mars « La Milice Française fait connaître sa mission d'organiser une force morale qui puisse s'opposer à toute tentative de désunion et **une force matérielle qui rendra vaine toute tentative d'émeute.** (souligné par nous).

La milice « annonce la couleur ». Elle prévoit des réunions les 13 et 14 mars dans les principales villes de chaque département. La presse régionale ne fait pas mention de ces réunions mais le Courrier du Centre du 24 note la présence de M. Fréret, chef de la milice, à l'inauguration du Centre de Propagande de Guéret. Il sera désormais présent es-qualité dans toutes les manifestations, notamment le 1er mai.

Après avoir informé la population, dès le 18 mars, que toute correspondance doit lui être adressée Boite Postale 12 à Guéret, la milice fait connaître le 15 avril, par voie de presse, que ses bureaux sont définitivement installés dans les locaux de l'ancienne loge maçonnique, 4 rue de la Pépinière avec pour numéro de téléphone le 374.

Un rapport du Commissaire de Police signale que dans la nuit du 5 au 6 avril 1943 des inscriptions représentant l'insigne de la milice ont été faites à la peinture sur la chaussée de différentes rues de la ville. (A.D. Creuse 976W28)

Les occupants allemands n'attachent semble-t-il qu'un intérêt très relatif aux faits et gestes des miliciens. « Au mois d'avril, la Feldgendarmerie allemande, prenant l'insigne du bélier (le gamma de la milice) pour un « V » gaulliste, les a fait effacer et a pris les adresses des maisons où ils étaient apposés. ... J'ai aussitôt écrit au chef du détachement de liaison afin de dissiper le malentendu. » précise le responsable de la milice. (Archives Nationales. Noté par Michaud).

Un autre rapport du 17 mai fait état d'une conférence organisée par la Milice Française « hier soir de 21 h à 22 h 30 ». Elle était présidée par M. Fréret et par M. le secrétaire général de la Préfecture. Y assistaient de nombreuses personnalités dont M. le maire de Guéret. La conférence faite par M. Gauthier du ministère de l'information a porté sur les différents sujets de la situation actuelle et sur les buts de la milice. L'auditoire se composait d'environ 150 personnes dont une trentaine de dames et demoiselles et de presque tous les membres de la Légion Tricolore. (AD 976W28)

Le Courrier du Centre ne fait écho à la réunion que le 21 mai. Il en retient que: « Les français comprennent mal les événements actuels et ont tendance à attendre au lieu de suivre les consignes et les directives. Le peuple est divisé en deux parties » mais « la France a toujours trouvé des hommes pour la sauver. Aujourd'hui c'est le Maréchal qui la ramène sur la voie glorieuse de ses destinées. La milice marche et travaille sous la conduite de ce grand chef. »

Le 3 juin à 4 h 20 a eu lieu un attentat contre la milice note encore le commissaire de police de Guéret. Sans

toutefois préciser le lieu et le résultat. Il fait mention de l'audition de 8 personnes.

Après le massacre du Bois du Thouraud, le 7 septembre 1943, la rumeur tend à impliquer la milice mais elle s'en défend. Le 10, dans son rapport au Préfet, le commissaire de police de Guéret écrit:

« Aujourd'hui la milice a distribué des tracts. Cette organisation serait accusée par certaines personnes d'avoir dénoncé des jeunes gens qui ont été tués ou faits prisonniers par les troupes d'opérations à Sardent. Dans ses tracts, la milice française réfute ces allégations ». (A.D. Creuse 976W28). Le Courrier du Centre du 18 publie un communiqué de la Milice Française de la Creuse:

« Pour couper court aux calomnies répandues depuis quelques jours dans le but de la discréditer, la Milice Française de la Creuse tient à mettre les choses au point.

1 - Elle est complètement étrangère à la répression qui a causé la mort de plusieurs jeunes gens de Guéret.

2 - Aucun de ses membres n'a jamais dénoncé aux autorités occupantes soit des jeunes réfractaires au STO, soit des jeunes gens dont les opinions n'étaient pas les leurs.

N'en déplaise aux calomniateurs, la Milice Française agit et agira toujours au grand jour et nul ne peut l'accuser d'une bassesse ou d'une trahison. »

Ce texte mérite attention. Il souligne implicitement l'émotion considérable qu'a provoquée le massacre du Bois du Thouraud et la mise en cause, justifiée ou non, de la milice. Celle-ci se voit accusée par la population de lutte contre les réfractaires (on parle encore peu de maquis) et de collusion avec l'occupant. Elle a de ce fait le sentiment de perdre sa respectabilité, voire la légitimité qu'elle s'attribue par sa filiation avec la Légion et sa référence au Maréchal.

En l'état des connaissances, rien ne prouve que les miliciens creusois furent impliqués dans le massacre du Bois du Thouraud mais il semble établi que ce sont deux jeunes miliciens ou présumés tels, venus de Limoges, qui parvinrent à abuser la confiance des ravitailleurs du maquis. Ils n'étaient pas arrivés par hasard mais certainement sur dénonciation. De qui ? Certaines sources mettent en cause le PPF. D'autres hypothèses ont été avancées mais à ce jour toute la lumière n'est pas faite. (V. dossier annexe bulletin N°1)

Le 11 novembre, un rapport du commissaire de police fait état de deux opérations contre des miliciens: « A 22 h 35 une bombe dite magnétique, de petit calibre, a fait explosion au Garage C., avenue de la République à Guéret. A 22 h 48 une bombe de même type a explosé dans le magasin de nouveautés tenu par L., grande rue à Guéret. Il n'y a que des dégâts minimes.. Le rapport fait mention de l'audition de G.» (A.D. Creuse 976W28)

La date du 11 novembre est symbolique. Ces opérations ne sont pas mentionnées par Marc Parrotin dans « Le Temps du Maquis », ce qui laisse supposer qu'elles ne sont pas d'origine FTP. Il faut aussi s'interroger sur la provenance des moyens utilisés: bombes magnétiques selon le commissaire de police. A cette date seuls les FTP ont reçu des armes parachutées. Le service maquis des MUR a-t-il pu s'en procurer dans un département voisin ? S'agit-il d'engins de fabrication artisanale ?

L'année 1943 s'achève sans que la milice de la Creuse ait mené des initiatives marquantes contre la résistance alors que les FTP ont été très actifs, notamment dans la région de La Souterraine. En l'absence d'archives, il n'est pas possible d'apprécier les missions de surveillance et les dénonciations éventuelles. Il faut toutefois se rappeler que c'est au cours du second semestre de 43 que la milice a accentué sa dérive nazie avec l'adhésion de Darnand et de ses principaux collaborateurs à la SS.

Il faut aussi savoir que l'année 1943 a été marquée, en Creuse, par de très importantes mutations dans l'administration. Henry Castaing a été nommé commissaire aux Renseignements Généraux en janvier, le préfet Jacques Henry a été remplacé en juillet par Clément Vasserot et en octobre est arrivé un nouveau Secrétaire Général: André Vy. Prudent dans un premier temps, Castaing a pu, après le changement de Préfet, développer son action résistante et mener un efficace noyautage des services publics.

A défaut d'oreilles complaisantes à la Préfecture, aux R.G., à la Police, à la Gendarmerie, et dans la plupart des administrations, la milice creusoise ne peut compter que sur elle-même. Le rapport du Préfet daté du 2 novembre n'est pas très tendre à son égard: « Par ses démarches incessantes et fastidieuses elle donne l'impression que ses membres paraissent rechercher davantage la satisfaction de privilèges que le souci élevé de tirer le pays de sa triste situation. » (Archives Nationales. Cité par Giolitto). La création d'un Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre confié à Darnand va stimuler ses initiatives.

Ce contexte hostile, les chefs miliciens ne l'ignorent pas. Il a justifié leur réflexe d'autodéfense suite au massacre du Bois du Thouraud par les troupes d'opérations. Il s'exprime aussi par l'échec de la tentative de soudoyer la secrétaire du commissaire aux R.G. à qui il est proposé « une paye supplémentaire intéressante » si elle accepte de leur communiquer « le double des rapports qu'elle dactylographie chaque jour » (Archives Nationales. Noté par Michaud. Cité par Giolitto). Même le commandant de gendarmerie, pourtant très docile aux directives de Vichy prend position pour ses gendarmes lorsque ceux-ci manifestent leur hostilité aux miliciens.

Cet isolement relatif, véritable « mise en quarantaine » de la milice creusoise par les services qui devraient lui apporter leur concours, surtout à partir de la création du Maintien de l'Ordre et l'entrée de Darnand au

gouvernement, a certainement eu une incidence sur ses initiatives à l'encontre de la Résistance. Les chefs miliciens n'ignorent pas le noyautage des administrations publiques au plus haut niveau et savent que la résistance est prévenue de tout (ou presque) ce qui peut être tenté contre elle, alors que ces mêmes administrations négligent de l'informer des faits et gestes de la résistance. Il est arrivé que François, chef des maquis des MUR, croise dans l'escalier conduisant au bureau du commissaire aux R.G., le chef de la milice. Ils se saluent courtoisement, chacun sachant parfaitement qui est l'autre.

Il faut aussi ajouter que si tel ou tel milicien fait du zèle (dénonciation, tentative d'infiltration, etc.) la résistance est prévenue et la sanction immédiate. Ce qui manifestement incite les autres à la prudence. Certains, réputés actifs ou dangereux sont placés, individuellement ou collectivement, sous surveillance, ce qu'ils ne peuvent ignorer, et des dispositions pour les mettre hors d'état de nuire préparées à leur encontre. Il est même arrivé qu'un des « observateurs en mission » des Corps Francs de la Libération se trouve lui-même surveillé et risque d'être « neutralisé » par les FTP qui le suspectent de liens avec la milice. Heureusement, de bonnes relations et un échange régulier d'informations entre responsables sauvent in-extremis le zélé observateur.

Ces faits et considérations concernent essentiellement Guéret et ses environs. Le noyautage ne fut pas aussi efficace dans d'autres secteurs et les responsables de la résistance aussi « fermes » face à la milice. Il ne faut donc pas sous-estimer les initiatives et méfaits des miliciens creusois. Des franc-gardes ont participé aux opérations contre les maquis des Glières. Certains sont ensuite restés avec de Vaugelas dans les forces stationnées à Limoges et ont sans doute été associés à diverses opérations conduites dans la région.

Les miliciens de base et leurs responsables creusois ont manifestement participé aux basses besognes courantes: fichage, renseignement, information de l'échelon régional voire de l'occupant, mais ils ne semblent pas avoir mené des opérations armées contre la résistance ni être directement intervenus contre les maquis. Ce sont des miliciens venus de Châteauroux qui opèrent à Guéret fin avril 44, des miliciens venus de Limoges qui arrêtent le 20 mai des responsables FTP et le 28, Victor Renaud à Saint Sébastien.

La répression contre les « terroristes » incombe à la direction régionale du Maintien de l'Ordre qu'anime à partir du 8 avril Jean de Vaugelas. Il a, rappelons-le, sous ses ordres la police, la gendarmerie, la garde, les GMR, et évidemment les francs-gardes de la milice. Ces forces sont le plus souvent utilisées conjointement.

Les arrestations d'Aubusson les 9 janvier, 19 février, 23 mars, ont été conduites par les troupes d'occupation, à l'initiative de la Gestapo mais les miliciens locaux ne sont certainement pas étrangers à la préparation de ces rafles. Quelle est leur part de responsabilité ? Quelle a

été la nature de leur concours et leur apport dans l'établissement des listes ? Difficile à apprécier en l'absence d'archives.

Quelle est la part des convictions et celle d'autres mobiles plus ou moins sordides ? Il y a manifestement eu conjonction d'initiatives de diverses origines et de motivations multiples: vieilles querelles politiques locales, anticommunisme, règlements de comptes personnels, haine de la résistance, volonté de jouer un rôle, affirmation d'une autorité particulière conférée par l'occupant, voire simple bêtise. La confession de la dame S. Publiée par M. Parrotin dans « Le Temps du maquis » donne la nausée. C'est avec le concours de tels personnages que la milice et la Gestapo ont pu accomplir leurs pires forfaits.

Le parallèle entre Guéret et Aubusson est saisissant. Au chef-lieu, avec ses composantes administratives et une volonté forte, la résistance a en partie réussi à contenir la milice. A Aubusson, la résistance pourtant plus précoce, semble avoir été quelque peu imprudente, apparemment naïve et relativement passive face aux agissements d'un tout petit nombre d'excités dangereux, auxiliaires stipendiés de l'occupant, traîtres à leur pays.

La milice est en Creuse présente dans la quasi-totalité des cantons comme le montre l'étude de son implantation (ci-après) mais elle ne se manifeste que relativement peu, ce qui ne signifie pas qu'elle est inerte. La dénonciation, plus ou moins clandestine et lâche, semble une de ses occupations favorites conformément au vœu de Darnand : « Tout suspect au point de vue national doit être dénoncé et puni ».

En l'absence d'archives, donc de preuves, et en l'état des connaissances, on ne peut que s'interroger sur la nature, le volume et les conséquences des interventions des miliciens tant auprès de leurs directions départementales et régionales que des services allemands. Les victimes sont évidemment les opposants au régime et à l'occupant: résistants de toutes origines, gaullistes, communistes, francs-maçons, juifs, etc..

L'attaque de la garnison allemande de Guéret par les FFI le 7 juin semble avoir surpris les miliciens car seuls quelques francs-gardes parviennent à se retrancher au siège, rue de la Pépinière. Encerclés, ils se défendent avec acharnement et ne se rendent qu'après la garnison allemande, promesse leur ayant été faite qu'ils ne seraient pas exécutés mais traduits devant un tribunal. Ils choisissent toutefois de ne se livrer qu'aux soldats en uniforme de l'Ecole de la Garde qui ont rallié la Résistance. Un milicien gravement blessé, est transporté à l'hôpital. En reconnaissance, il ne manquera pas de dénoncer, lors de la réoccupation de la ville, des FFI soignés comme lui. D'autres miliciens, dont le chef départemental, sont arrêtés à leur domicile.

Le lendemain 8, en fin d'après-midi, un franc-garde est découvert dans le grenier d'un immeuble, près de l'Hôtel de Ville. Sommé de se rendre il répond par des

tirs de pistolet. Une grenade Gamon destinée à faire sauter la porte derrière laquelle il est retranché provoque un incendie, sans doute à cause d'une réserve d'essence entreposée là. Des rumeurs, apparemment injustifiées, ayant laissé entendre qu'il n'était pas seul plusieurs miliciens sont extraits de la prison voisine pour demander à leur camarade de se rendre. En vain. Dans l'excitation ambiante et sous la pression de la foule trois seront exécutés. Episode tragique qui contraste avec la mansuétude de la veille.

La milice se déchaîne

Le 9 juin, la ville évacuée par les FFI est réoccupée par les allemands et les miliciens emprisonnés sont libérés. Le nouveau chef, un de ceux qui ont eu la vie sauve lors de la reddition du 7, entreprend de se venger de la population guéretoise qui l'a conspué avec ses camarades. Il a, écrit Raymond Varlet, journaliste témoin des événements, « l'air arrogant, un rictus cruel aux lèvres. »

Des documents trouvés récemment dans les Archives Départementales du Puy de Dôme par Eugène Martres (Historien. Auteur d'un remarquable ouvrage sur le Cantal) qui nous les a communiqués, apportent un éclairage complémentaire sur le comportement des miliciens après l'évacuation de Guéret par les FFI. Il s'agit de déclarations faites à la police après leur libération, fin août 1944:

Badin, cantonnier à la ville de Guéret déclare: « Le 7 juin 1944 j'ai participé à l'attaque de l'immeuble de la milice à Guéret, 4 rue de la Pépinière. Le 8 juin au soir j'ai transféré les miliciens à fusiller de la prison de Guéret à Pommeil. J'ai été arrêté le 12 juin à Guéret par P., secrétaire de la milice. J'ai été livré aux allemands, emmené à Montluçon et emprisonné à la prison de Moulins. J'ai été libéré le 20 août 1944. »

Isselet André de Chatelus le Marcheix (Creuse) déclare:

« Le 7 juin j'étais dans un groupe de résistants à Guéret. J'ai été blessé par balle au bras droit et transporté à l'hôpital de Guéret. Les allemands m'ont arrêté le 12 juin ainsi que 4 autres blessés. Nous avons été amenés à grands coups de pieds au camion qui nous a conduits à Montluçon puis à Moulins. »

Parmi ces 4 blessés: Jacques Bloch, amputé d'un bras. Les deux autres ne sont pas à ce jour identifiés. Jacques Bloch suivit le même parcours jusqu'à Moulins mais fut ensuite déporté. A son retour il apprit qu'il avait été dénoncé par un milicien.

Suzanne Van den Eden, née à Guéret déclare: « Le 7 juin j'étais sur la place Bonnyaud lorsque les allemands de l'hôtel Saint François se sont rendus. J'ai conspué les employées dudit hôtel. Puis j'ai fait arrêter par les FFI le sieur H. qui se cachait dans un couloir. Le 17 juin, 4 allemands guidés par une bonne de l'hôtel sont venus m'arrêter. ... J'ai été interrogée à Guéret par de Barry qui m'a tapé les doigts avec un nerf de boeuf. J'ai

été transférée à Montluçon puis à Moulins. J'ai été libérée le 20 août 1944. »

Ont été arrêtés par les miliciens de Barry, P., T.:

Le 14 juin: Melle Nina Goukowski

Le 15 juin: François Mariani

Le 16 juin: Jussan

Le 17 juin: Armand Frigère.

Apparemment libérés à Moulins fin août.

Il semble que les personnes ainsi libérées étaient promises à la déportation mais le manque de trains et la désorganisation générale du moment ont contraint les allemands à les relâcher.

La Wehrmacht n'avait guère de considération pour les miliciens. Jacques Bloch relate: « Dans la cour de la caserne à Guéret, un jeune homme en civil, présumé milicien, s'est avisé de venir nous insulter, nous gifler, nous cravacher, jusqu'au moment où un officier allemand, découvrant le manège, le saisit par le col de sa chemise pour l'expulser sur la place Bonnyaud. »

Le dimanche 25 juin Guéret est cerné par les miliciens venus de Limoges, avec semble-t-il le concours de la garde mobile. Une centaine de personnes sont arrêtées. « Toutes les classes de la société sont représentées » écrit Raymond Varlet.

La liste en notre possession comporte 94 noms, dont ceux de 5 femmes, inclus 4 « décédés ».

Parmi les personnalités (ou considérées comme telles): l'archiprêtre, bien peu suspect de résistance, un ex-sénateur ayant voté les pleins pouvoirs à Pétain, le directeur du Contrôle Economique, l'Intendant (sans autre précision, apparemment président de la Croix Rouge), le colonel qui avait été le premier président départemental de la Légion, le Procureur de la République et un Juge de Paix. Arrêtés aussi, le Commissaire de Police et 14 fonctionnaires du service de tous grades: inspecteur, sous-brigadier, gardiens de la paix (à peu près tout l'effectif), 18 agents des PTT inclus les chefs des centraux téléphonique et télégraphique, le président de l'Union des Coopérateurs et 2 cadres, 3 professeurs dont 2 de l'Ecole Notre Dame, 2 médecins, 1 chef de Bureau de la Préfecture.

Transportées à Limoges ces personnes sont interrogées et enfermées à la caserne du petit séminaire transformée en prison. Certaines, notamment les agents des PTT seront, selon Varlet, relâchées à la demande des allemands. D'autres resteront enfermées plusieurs semaines.

Trois personnes dont une au moins avait sur elle une forte somme d'argent, furent emmenées, en marge du convoi, dans une voiture légère et abattues en cours de trajet, près de Saint Maurice La Souterraine (La liste fait mention de 4 « décédés »). Aucune trace de l'argent évidemment.

La rafle du 25 juin ne satisfait pas les miliciens qui envisagent une nouvelle opération de plus grande envergure. Guéret qui avait accueilli dans la liesse ses libérateurs mérite à leurs yeux une sanction exemplaire. Le 12 juillet, sous la signature de de Barry, ils adressent au général Gleiniger commandant les troupes d'opérations à Limoges un nouveau projet qui concerne non seulement Guéret mais aussi Sainte Fevre, Lavaveix et Aubusson. Ce texte qui fut initialement publié par « l'Embuscade » a été repris par Varlet puis par Marc Parrotin dans « Le temps du Maquis ». Il n'est sans doute pas superflu d'en rappeler quelques passages:

« Il sera procédé sur vérification d'identité à l'arrestation des individus désignés, le reste des hommes sera parqué sur la place Bonnyaud pour assister aux exécutions qui auront lieu à 21 heures. (Souigné par nous).

« La ville d'Aubusson se trouverait cernée à 5 h 30, heure à laquelle devraient passer les avions chargés de bombarder Lavaveix, Fourneau, Sardent et le Château de Perpirolles. ... Les troupes cernant Aubusson s'avanceraient vers la ville où elles ramasseraient toute la population mâle et femelle qui serait parquée sur le Champ de Foire; toutes les maisons dans lesquelles il y aurait une résistance seraient incendiées au lance-flammes ou à la grenade ...

« J'ai parlé de la possibilité d'une telle opération aux membres du SD et ils envisageraient cette opération avec plaisir ».

Avec un demi-siècle de recul, le projet des miliciens, fort heureusement laissé sans suite par le général allemand sollicité d'y apporter son concours, paraît plus horrible encore. Il traduit le niveau de folie meurtrière auquel étaient parvenus les hommes de Darnand.

De Barry et ses acolytes de Limoges n'est pas seul à évoquer de telles perspectives. Bout de l'An, secrétaire général de la milice dont la femme est prisonnière, bien traitée, des FFI du Cher repliés en Creuse, n'hésite pas à déclarer: « devrait-on nommer Bout de l'An le boucher, les otages seront fusillés et la ville sera détruite complètement ». Et Lécussan « chargé de mission » (très spéciale) à Saint Amand Montrond ajoute: « Je suis fermement décidé à assurer l'ordre dans cette ville où il a été troublé. J'y arriverai, devrais-je pour cela raser la ville tout entière. Je possède tous les pouvoirs. J'ai le droit de vie et de mort sur tous les habitants ». (Cité par Delperrie de Bayac et Giolitto).

A Guéret, en cet été 1944, les miliciens se sentent libres de leurs mouvements. Le préfet Vasserot a été destitué à la mi-mai et son successeur est un des leurs. Castaing, commissaire aux RG, a de justesse évité l'arrestation et pris le maquis. Clauss, commissaire de police et les gendarmes les plus compromis avec la résistance dont le capitaine commandant la section, ont fait de même. Sachant que la population leur est hostile les miliciens

isent de mesures d'intimidation. « Nous sommes dans les trances et si cela continue encore longtemps nous deviendrons tous fous » écrit le 28 juin un habitant. (Interception postale. Archives Nationales. Cité par Giolitto).

Les miliciens creusois demeurés en Creuse après le 25 août seront pour la plupart arrêtés après la libération, jugés par le Tribunal Militaire et la Cour Martiale d'abord, par la Cour de Justice ensuite.

En l'état des connaissances et tout spécialement en l'absence d'archives accessibles il est pratiquement impossible d'établir un bilan des faits et méfaits de la milice en Creuse. Des compléments au présent dossier pourront toutefois être apportés ultérieurement.

Qui étaient les miliciens creusois ?

A défaut des archives de la milice nous disposons de trois listes, d'origine différente, qui nous ont été confiées au fil du temps.

Liste A: Origine ? Milice apparemment. Elle est établie par référence aux cotes des dossiers des miliciens. C'est une photocopie de photocopie de mauvaise qualité. Elle n'est pas datée. Elle comporte 207 noms, par ordre alphabétique, en général avec prénom et adresse plus ou moins complète, dans 42 cas la date et le lieu de naissance. En marge, la mention FG (franc-garde) ou FGP (franc-garde permanent); au total 80 dont 44 permanents. En marge également, des numéros à 5 chiffres pour 61 noms; ils s'échelonnent entre 2.795 et 16.025. Peut-être correspondent-ils à un fichier national ? Simple hypothèse.

Certaines mentions font référence à une fonction, apparemment cantonale ou départementale, par exemple « Délégué à la Propagande », d'autres à un abonnement au journal de la milice « Combats ». Sous les noms figurent en général des numéros de cotes, de 1 à 43, parfois un seul, parfois une série pouvant atteindre dix. La mention complémentaire courrier ou courrier 43 laisse supposer qu'il s'agit de numéros de cotes de classement de courrier, pièces ou documents.

Liste B: Elle est datée de septembre 44 et semble correspondre à un relevé de fiches individuelles. Ce n'est d'évidence pas un document d'origine milice. Les noms, au nombre de 152, sont classés par ordre alphabétique, suivis du prénom et d'une adresse plus ou moins précise. En complément trois colonnes: SOL, MILICIEN, FRANC-GARDE et face au nom, dans chaque colonne, la mention SIGNE ou NON SIGNE.

- Dans la colonne SOL: 128 mentions SIGNE
- Dans la colonne MILICIEN: 10 mentions SIGNE, 36 mentions NON SIGNE, 1 mention « Voir fiche ».
- Dans la colonne FRANC-GARDE: 21 mentions SIGNE, 36 mentions NON SIGNE, 1 mention « Voir Fiche ».

Observations

2 noms seulement portent la mention SIGNE dans les colonnes FG et FGP.

7 noms sur 10 portant la mention SIGNE dans la colonne MILICIEN ne portent pas cette mention dans les colonnes FG et FGP.

Liste C: Elle n'est pas datée mais elle est d'évidence postérieure à la libération. Elle a été établie hors Creuse, sans doute à partir de documents manuscrits peu lisibles car beaucoup sont mal orthographiés. Il est d'ailleurs fait mention de difficultés à déchiffrer ces noms qui ne sont pas classés par ordre alphabétique. Ils sont au nombre de 107. Ceux de Guéret sont séparés de ceux des autres localités du département.

Ces trois listes ont été rapprochées entre elles.

- La liste A comporte 51 noms communs avec la liste B et 73 noms communs avec la liste C.
- La liste B comporte 43 noms communs avec la liste C.
- La liste C comporte 27 noms communs aux listes A et B.

83 noms de la liste B (sur 152) ne figurent sur aucune autre liste.

20 noms de la liste C (sur 107) ne figurent sur aucune autre liste.

Observations

Doit-on ? Peut-on ? considérer que le nombre des miliciens ou présumés tels est de $207 + 83 + 20 = 310$ ce qui reviendrait à admettre la fiabilité des 3 listes ? La prudence s'impose.

Si on pointe les listes A et B qui seules font mention des catégories de miliciens on s'aperçoit que:

23 FG et 35 FGP de la liste A ne sont pas sur liste B

- 5 FGP de la liste B auraient signé comme tels.
- 11 FG de la liste B auraient signé comme tels.
- 1 FG de la liste B aurait aussi signé comme milicien.
- 4 FG de la liste B n'auraient signé que comme SOL.

Il convient de s'interroger:

- Sur la fiabilité des listes et c'est à dessein que nous employons le conditionnel.

- Sur la fiabilité des mentions MILICIEN, FG et FGP, portées sur les listes et notamment sur la liste A. Les intéressés ont-ils vraiment signé comme tels ? N'a-t-on pas porté parfois ces mentions à leur insu ?

Il faut donc être prudent et n'accorder que valeur indicative à ces listes. Il est toutefois possible d'obtenir une approche géographique de l'implantation des miliciens et de faire une approche sociologique de la

milice en Creuse à partir de la liste A, la plus complète et apparemment la plus fiable.

Répartition géographique (par canton)

Elle porte sur 184 adresses pour 204 noms figurant sur la liste A. Le tableau ci-après donne la répartition par canton en distinguant miliciens (M), francs-gardes (FG), francs-gardes permanents (FGP) et en donnant le total (T).

	M	FG	FGP	T
AHUN			1	1
AUBUSSON	5	1	1	7
AUZANCES	2	2	1	5
BELLEGARDE	4		1	5
BENEVENT	2		3	5
BONNAT	5	1		6
BOURGANEUF	3	4		7
BOUSSAC		1		1
CHAMBON/VOUEIZE	2		3	5
CHATELUS MALVAL.	2	1	1	4
CHENERAILLES	5	1	2	8
COURTINE (LA)	2			2
CROCQ	2	5		7
DUN LE PALESTEL	6		1	7
EVAUX LES BAINS	8		1	9
FELLETIN	8	4	2	14
GENTIOUX	4			4
GRAND BOURG			1	1
GUERET	31	5	17	53
JARNAGES	4	1		5
PONTARION		1		1
ROYERE	4	3	1	8
St SULPICE LES CH.	1		3	4
SAINT VAURY	5	2	1	8
SOUTERRAINE (LA)	4	1	2	7
	109	33	42	184

A noter que les chiffres de Chénérailles concernent surtout Lavaveix et ceux de Saint Vaury surtout Bussière Dunoise.

Plusieurs autres remarques s'imposent:

- Faible présence de la milice dans les cantons de Ahun, Boussac, La Courtine, Grand Bourg et Pontarion.

- Forte implantation de la milice à Felletin: 14, soit le double d'Aubusson alors que la population est seulement de moitié.

- Très forte implantation à Guéret. 7 fois plus qu'à Aubusson alors que la population est seulement double (à l'époque). Seule explication acceptable: Guéret est le siège départemental de la milice et fait une plus intense propagande. Paradoxalement, Aubusson aura beaucoup plus à souffrir des dénonciations, arrestations et déportations que Guéret. (Tentative d'explication ci-dessus page 10).

Répartition des miliciens par profession

La liste A est la seule à faire mention de professions et pour 35 noms seulement:

Artisans	8
Agriculteurs	7
Professions Libérales	5
Fonctionnaires	4
Commerçants	3
Militaires	3
Etudiants	3
Employés	1
Maîtrise	1

L'échantillon est trop modeste pour être considéré comme représentatif. Il a cependant valeur indicative. Dans un département alors rural à 80 % il est logique que les artisans et agriculteurs viennent en tête avec respectivement 23 et 20 %. Professions libérales et commerçants étaient à l'époque des notables locaux, représentants d'une bourgeoisie souvent maréchaliste très présente dans la légion et dont une partie a évolué vers le SOL puis la milice. Le nombre des fonctionnaires est plus surprenant, d'autant qu'il comprend une moitié d'instituteurs. Les militaires semblent, pour partie au moins, des engagés de la Légion Tricolore.

Répartition par tranches d'âge

La liste A fait mention de 31 dates de naissance pour 207 noms.

Avant 1900	2
1900-1909	5
1910-1914	1
1915-1919	4
1920	3
1921	6
1922	6
1923	1
1924	1
1925	1
1926	1

Là encore l'échantillon est trop limité pour être représentatif et il faut être prudent dans l'appréciation. C'est le fort pourcentage de jeunes qui retient l'attention: 23 sur 31 nés entre 1919 et 1926. La plupart appartiennent aux classes 20-23 concernées par le STO et on sait que l'engagement dans la milice dispensait du STO. On sait aussi que les jeunes sont parfois portés vers les mouvements extrémistes.

Deux interrogations majeures s'imposent:

- Pourquoi tant de jeunes dans l'échantillon ? S'est-on particulièrement attaché à relever la date de naissance de cette tranche d'âge ? Dans l'affirmative pourquoi ?

- Pourquoi tant de jeunes dans la milice ? Par opportunité (refus du STO) ou par conviction ? Leur

nombre se partage de manière sensiblement égale entre simple milicien et FG-FGP ce qui peut laisser supposer un équilibre entre les deux hypothèses.

Les femmes aussi

Dans la liste A elles sont 25 sur 207. Par conviction personnelle ? Pour faire comme le mari ou la famille ? L'environnement familial semble être, dans la plupart des cas, la motivation déterminante.

CRIMES ET CHATIMENTS

Les crimes de la milice ont été mis en relief tant dans les ouvrages spécialisés (Delperrie de Bayac, Giolitto) que dans des ouvrages plus généraux traitant de cette douloureuse période de notre histoire. Ils ont été pour la plupart réprimés lors des procès de l'après-libération. Tout récemment encore dans le cas Touvier. Les assassinats de personnalités comme Maurice Sarrault, Georges Mandel, Jean Zay, Victor Basch, etc., sont dans toutes les mémoires.

La délation est une des armes favorites des miliciens soit qu'ils l'utilisent directement soit qu'ils fassent profiter de leurs informations les occupants, tout spécialement leurs homologues de la Gestapo. Il faut toutefois savoir que la milice n'a pas inventé la délation mais qu'il s'agit là d'un procédé propre à toutes les dictatures. Dès 1941, une loi du 28 octobre fait obligation à chacun de dénoncer « les crimes ou projets attentatoires aux personnes ».

Sont particulièrement visés les résistants ou prétendus gaullistes, les communistes, les francs-maçons et les Juifs.

Darnand ne se satisfait pas de la délation ni même des arrestations: « Le temps n'est plus où nous devrions nous efforcer d'arrêter des gens pour les faire parler, d'exercer des filatures très longues, de laisser traîner pendant six mois ou un an. Le président lui-même, je pense que vous le savez, est absolument catégorique. Il faut répondre au feu par le feu, immédiatement. **Je ne vous demande pas d'amener des gens, je vous demande de me dire: Nous avons abattu des terroristes.** » (souligné par nous. Cité par Denis Peschanski: Vichy et les Français).

On sait aussi que la milice recruta dans la pègre, parmi les condamnés de droit commun et les individus sans foi ni loi à la recherche d'aventures et de butins faciles.

« Nous avons saisi trois millions de francs de marchandises diverses chez un juif. Celui-ci a été exécuté par nos soins ... (Rapport à Darnand. Archives du Rhône. Rapporté par Giolitto).

On sait encore que la milice ne recula devant aucun procédé pour arriver à ses fins, même les plus barbares comme la torture, dépassant parfois en horreur la Gestapo:

« ... ils ont eu à subir les exactions de leurs geôliers, souvent ivres et d'une brutalité peu commune. Les tortures atteignent un rare degré de raffinement: cravache, cordes tressées, brûlures de cigarettes, courant électrique ...

« Dans la douleur L... poussait des cris horribles. Enfin, ne pouvant le faire causer, les miliciens l'ont tué à coups de mitraillette ...

« Les miliciens enflamment des roseaux qu'ils éteignent sur son corps. Torturée à mort Melle L.G. succombe ».

Des citations de ce type on en trouve des quantités dans les ouvrages consacrés à la milice. Toute la panoplie des tortures a été utilisée par les miliciens: baignoire, brûlures par tous moyens: fer à repasser, tisonniers rougis, chalumeaux, allumettes enflammées enfoncées dans les narines ou sous les ongles, dynamo, etc.. Celles réservées aux femmes sont tout aussi indignes. « L'inventivité milicienne est telle qu'elle dépasse celle de l'inquisition » écrit Giolitto. Vichy, Paris, Lyon, Limoges sont des capitales de la torture milicienne.

La milice limousine a à son « palmarès » outre la torture individuelle, les condamnations suivies d'exécution de la Cour Martiale, les crimes de Saint Victurnien (miliciens déguisés en francs-tireurs qui attaquent des patriotes sans armes) et de Magnac Laval, (exécution sommaires d'otages si odieuses que le chef milicien responsable sera fusillé par les siens) mais aussi bien d'autres crimes et exactions.

En Creuse, on ne trouve pas trace de faits de cette nature. Les miliciens creusois s'en remettent à leurs collègues de Limoges ou à la Gestapo pour les arrestations et « opérations punitives ». Leur spécialité semble plutôt la délation. Aubusson a payé le plus lourd tribut avec trois vagues d'arrestations suivies de déportations. Nous avons évoqué la dénonciation de blessés soignés à l'hôpital et la préparation de la rafle du 25 juin à Guéret.

Il ne faut cependant pas oublier que des miliciens creusois ont opéré aux Glières puis à Limoges et sans doute participé, comme leurs camarades, aux pires exactions.

A Limoges, des résistants creusois ont été victimes de la cour martiale de la milice, notamment des FTP arrêtés le 19 mai. Ils ont été condamnés et exécutés en fonction de la loi N° 38 du 20 janvier 1944 qui concerne « les individus ... arrêtés en flagrant délit ... ».

Le cas de Victor Renaud, arrêté le 28 mai à Saint Sébastien et fusillé le 23 juin, mérite une attention particulière. Il n'a pas été arrêté en flagrant délit, il ne portait pas d'arme lors de son arrestation, il n'avait pas été mêlé à l'opération de transport d'armes à l'origine de l'intervention du 1er régiment de France. Il était seulement connu comme résistant. Sa condamnation à mort et son exécution montrent à quel point les

miliciens étaient peu soucieux de légalité ni même du simple respect d'une législation d'exception qu'ils avaient eux-mêmes élaborée.

Les méthodes et les crimes de la milice finissent par ouvrir les yeux de Pétain qui jusqu'ici a sinon tout ignoré, du moins tout couvert. Le 6 août 1944, il adresse à Laval dont dépend la milice une longue lettre dans laquelle il fustige le comportement des miliciens, stigmatise les assassinats de Georges Mandel et Jean Zay, s'élève contre « la hideuse réputation acquise par la milice », dit « ne pouvoir passer sous silence les tortures infligées à des victimes souvent innocentes. »

« Vous [Laval] prendrez les mesures qui s'imposent avant qu'une situation si grave ne devienne tragique et que la milice dont vous êtes le chef nominal ne laisse dans l'histoire de France la tache la plus honteuse de la période troublée que nous traversons ». Cette lettre, note Delperrie de Bayac, « rompt définitivement le lien d'allégeance qui unissait la milice au vieux monarque. »

Laval communique la diatribe à Darnand qui semble s'en étonner et répond le 11 août: « Sans la milice, Monsieur le Maréchal, et sans la crainte salutaire qu'elle impose aux bandes rebelles, l'anarchie aurait déferlé dans tout le pays et l'oeuvre du régime que vous avez instauré se serait trouvée anéantie. »

Ce 11 août, la défaite allemande en Normandie est consommée et le débarquement en Provence se prépare. Le régime instauré par Pétain est bien près de s'écrouler, malgré la milice.

Il est vrai que Darnand a depuis longtemps fait un choix qu'il a confirmé le 6 juin:

« Les ordres sont clairs. Considérez comme des ennemis de la France les francs-tireurs et partisans, les membres de la prétendue armée secrète et ceux des groupements de résistance. Attaquez-vous aux saboteurs qu'ils soient ou non parachutés. Traquez les traîtres qui essaient de saper le moral de nos formations. ... Miliciens, Français, debout et nous sauverons le pays. »

Tout est clair en effet. Jusqu'au bout la milice française servira non la France mais l'Allemagne nazie. Darnand et ses proches seront fidèles au serment prêté à Hitler. Les miliciens les plus fanatiques vont quitter la France. Beaucoup périront sur le front de l'est après s'être engagés dans la division SS Charlemagne. Les autres, chefs ou simples comparses, vont essayer de se faire oublier mais la plupart devront affronter la justice de leur pays.

Le châtiment des miliciens est annoncé par les carillons qui sonnent l'heure de la libération. Il a fait couler beaucoup d'encre, suscité bien des polémiques. Trop sévère ? Insuffisant ? Le temps semble venu de prendre un peu de hauteur, dans la sérénité qu'autorise un recul de plus d'un demi-siècle.

La milice est née le 30 janvier 1943. Quelle est alors la situation ? En France, l'ensemble du pays est occupé depuis le 11 novembre 1942, en violation de l'armistice. La notion même de collaboration a de ce fait disparu, si toutefois elle a jamais existé. On ne collabore pas avec celui qui occupe. On se soumet.

Au nom de la collaboration devenue soumission la France fournit à l'Allemagne, sans contre partie, des biens de consommation, des biens d'équipement, notamment du matériel militaire, et les hommes dont son économie de guerre a besoin.

Le conflit, auquel la France de Vichy ne participe pas, est devenu mondial et la victoire qui avait longtemps souri à Hitler vient de changer de camp. Les Américains ont débarqué en Afrique du Nord et les Allemands, défaits à El Alamein, vont bientôt devoir évacuer le continent. La bataille de l'Atlantique est sur le point d'être gagnée. A l'est, la capitulation de Stalingrad est déjà acquise de fait (elle se concrétisera deux jours plus tard). En Asie, les Américains ont repris l'initiative. La victoire alliée ne fait désormais plus de doute. Il faut être aveugle ou inconscient pour s'acharner à jouer la carte de l'Allemagne.

Les miliciens et tout spécialement les chefs de la milice ont-ils été inconscients ou ont-ils consciemment adhéré à une idéologie qui visait à l'asservissement durable de leur Patrie ? Inconditionnellement fidèles aux principes du nazisme, acceptant, souhaitant, servant l'oppression de leur pays, ont-ils été des patriotes dévoyés ou simplement des traîtres à leur Patrie ? Telle sont les vraies questions qui se sont posées à la libération.

Certains, jugeant fratricides les combats qui ont opposé miliciens et résistants, ont cru pouvoir parler de « guerre franco-française ». Les miliciens au service de l'occupant et de son idéologie pernicieuse sont-ils encore des français ? Qu'y a-t-il de commun entre Jean Moulin et Joseph Darnand, entre Tom Morel et Joseph Lécussan, entre Victor Renaud et Jean Filiol ? entre la résistance (la vraie) et la milice ? La résistance trouve sa légitimité dans le patriotisme, la référence aux Droits de l'Homme aux principes de liberté, de démocratie, qu'elle oppose à la dictature et à la barbarie. La milice n'a pour légitimité que la défense de la dictature nazie face à la liberté, à la démocratie et aux Droits de l'Homme.

L'opposition de la résistance et de la milice n'est pas l'affrontement entre deux convictions qui seraient également respectables. Hors « bavures » inévitables en pareille circonstance, la résistance sert un idéal qui se fonde sur les valeurs reconnues de la civilisation. La milice cherche à imposer les contre-valeurs qui sous-tendent les principes du nazisme: la race, le culte du chef, l'expansionnisme germanique. Ce n'est pas par pur hasard ou simple opportunité que les chefs de la milice ont prêté serment à Hitler, qu'ils ont avec leurs troupes les plus fidèles fui la France libérée pour constituer une unité SS.

Cours Martiales et Cours de Justice

Il a été beaucoup écrit sur « la répression aveugle », les « Tribunaux du Peuple », « les exécutions sommaires » et les « règlements de comptes » à la libération. Les « bavures », lorsqu'elles ont existé sont évidemment condamnables mais elles ne doivent pas faire oublier les dispositions légales et tout spécialement l'ordonnance du Gouvernement Provisoire de la République Française du 26 juin 1944 « relative à la répression des faits de collaboration » (complétée par celle du 14 septembre).

Ce texte, très long, institue « au chef-lieu de chaque ressort de cour d'appel, une cour de justice qui aura pour objet de juger les faits commis entre le 16 juin 1940 et la date de libération qui constituent des infractions aux lois pénales en vigueur le 16 juin 1940 lorsqu'ils révèlent l'intention de leurs auteurs de favoriser les entreprises de l'ennemi et cela nonobstant toute législation en vigueur. »

Il prévoit, dans son article 5, que « **jusqu'à l'établissement de la Cour de Justice les juridictions militaires ou de droit commun sont normalement compétentes** ». (Souligné par nous)

Ce n'est donc pas illégalement, comme on l'a parfois laissé entendre, que furent créés à la libération des Tribunaux militaires et des Cours Martiales. Leurs décisions se fondent sur l'article 75 du code pénal de 1939, lequel traite des « délits d'intelligence avec l'ennemi. » et prévoit la peine de mort pour « toute personne ayant porté les armes contre la France ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la France. » A noter que c'est ce même article 75 qui avait permis de condamner de Gaulle et ceux qui l'avaient rejoint.

Une ordonnance du 26 août 1944 institue l'indignité nationale « pour avoir postérieurement au 16 juin 1940 soit porté volontairement en France ou à l'étranger une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés, soit porté volontairement atteinte à l'unité de la nation ou à la liberté et à l'égalité des Français. »

Le 18 novembre enfin est créée une Haute Cour de Justice pour juger « les hautes personnalités ayant participé au gouvernement de la France entre 1940 et 1944. »

Des Tribunaux Militaires et des Cours Martiales ont été créés en R.5 et tout spécialement en Creuse. Henri Amoureux, grand pourfendeur des « bavures » parfois hélas bien réelles de la résistance (ou d'une certaine résistance) ne consacre pas moins de 45 pages aux « Tribunaux du Peuple et Cours Martiales. » Il épingle tout spécialement celles de Limoges et de Guéret.

Il rapporte un communiqué du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Justice Militaire de

Limoges qui fait mention, pour la période du 24 août au 15 septembre inclus, de:

- 74 personnes convaincues du crime de trahison condamnées à mort.
- 21 personnes condamnées à des peines de travaux forcés ou de prison
- 104 personnes retenues pour complément d'enquête
- 108 personnes relaxées.

(Cité par « L'Embuscade » journal des FFI de la Creuse du 30 septembre).

Qu'en est-il en Creuse ? Nous avons recherché en vain les dossiers concernant les procédures engagées à Guéret, tout spécialement les archives de la Cour Martiale dont fait mention Marc Parrotin parmi ses sources. Comme pour celles de la milice nous posons la question: Où sont-elles ? Par qui sont-elles détenues ? De quel droit ? Qu'a-t-il été fait pour qu'elles soient restituées aux Archives Départementales ?

« Le Temps du Maquis » nous apprend qu'il y aurait eu à Guéret:

- Un Tribunal Militaire qui tint, début septembre, trois audiences et prononça 7 peines de mort dont 6 contre des miliciens.

- Une Cour Martiale qui tint 3 audiences et prononça 16 peines de mort.

- Une Cour de Justice dont il n'est pas fait mention des audiences et condamnations.

Nous avons retrouvé aux Archives Départementales (21W24, série qui concerne surtout le Comité de Libération) la directive (reçue le 29 août) du Commandant des FFI de la R.5 aux Commandants Départementaux fixant les conditions [militaires] de l'épuration.

Elle institue:

1 - **Une Commission de Sécurité** qui a pour rôle de « rassembler les divers renseignements sur les suspects. » Elle est habilitée à lancer les mandats d'arrêt et de perquisition.

2 - **Une Commission d'Instruction** qui « a pour tâche de préparer les dossiers, de mener une rapide instruction de chacun des cas et de transmettre le dossier au Tribunal. »

3 - **Le Tribunal.** Il a « à prononcer son arrêt pour trois ordres aux personnes qui comparaissent devant lui:

- « Ceux dont le cas n'est pas douteux (trahison caractérisée, appartenance à la milice).
- « Ceux dont le cas, tout en étant sérieux, présente nécessité d'une instruction prolongée.
- « Ceux qui peuvent être victimes de fausses accusations et dont l'innocence est évidente, qui par conséquent doivent être relâchés purement et simplement. »

Cette directive du Commandant des FFI de la R.5 est suivie d'une autre en date du 30 août qui précise:

« Il est interdit aux Forces Françaises de l'Intérieur d'effectuer des arrestations sans mandat dans les grandes villes. En cas d'urgence l'arrestation devra aussitôt être régularisée par un mandat.

« Les arrestations opérées par les FFI dans les cantons et les communes ne devront être suivies d'aucun jugement par l'unité FFI. Les suspects seront traduits devant les Tribunaux Militaires. »

De ces deux directives il convient de retenir:

- Que l'appartenance à la milice est assimilée à une « trahison caractérisée ».

- Que l'autorité militaire a fixé le cadre régulier de l'épuration et interdit tout jugement sommaire.

Elles ont été appliquées et apparemment respectées en Creuse. Nous n'avons pas trouvé trace d'exécutions sommaires par les FFI après la libération.

Le tribunal Militaire de Guéret, au cours de sa première séance, le 4 septembre, a prononcé 2 peines de mort, 8 mises en liberté dont 6 conditionnelles et un renvoi, ce qui prouve que cette juridiction semble avoir, en la circonstance, fait la part des choses. (AD Creuse 21W17)

« L'Embuscade », éphémère journal des FFI, évoque les audiences de la Cour Martiale, créée par arrêté du Commissaire de la République en date du 5 septembre et abrogée le 16 octobre. (AD Creuse 976W25) :

- 10 peines capitales le 23 septembre

- 3 peines capitales le 30 septembre

- 3 peines capitales le 3 octobre.

Une statistique établie à partir de documents d'archives concernant les 17 premières peines capitales (AD Creuse 21W17), fait apparaître:

11 condamnés nés avant 1900, dont 3 avant 1980

3 condamnés nés entre 1900 et 1909

1 condamné né entre 1915 et 1919

1 condamné né en 1920

1 condamné né en 1923.

10 condamnés sur 17 habitaient Guéret.

Ces chiffres sont à rapprocher de ceux concernant les effectifs de la milice (V. Page 14)

Au cours de sa première séance, la Cour Martiale a d'évidence frappé fort, l'appartenance à la milice étant considérée comme « crime de haute trahison » et punie comme tel. Il semble établi que la réaction du chef des FFI et du préfet fut à l'origine d'un élargissement de la composition de la Cour.

« L'Embuscade » nous éclaire sur le fonctionnement de cette Cour Martiale élargie. Sous le titre « Notre

Justice » l'auteur de l'article fait mention d'un entretien (bref) avec son président: le Lt Colonel Lasnier qui évoque « une justice équitable mais implacable ». Le Commissaire du Gouvernement: le Capitaine Faure-Muret apporte de fort intéressantes précisions sur sa fonction et les méthodes de travail de la Cour.

Il a été tellement porté de critiques sur les Cours Martiales, justifiées parfois, malveillantes dans nombre de cas, qu'il nous paraît souhaitable de reproduire l'essentiel de cet entretien.

Il nous apprend d'abord qu'à Guéret le Commissaire du Gouvernement n'est pas un quelconque « vendeur de cacahuètes » comme ce responsable évoqué par Amouroux dans un département du midi, ni un capitaine ou lieutenant « dont on ne connaît que le pseudonyme » mentionné par le même Amouroux pour Limoges, mais un ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, Agrégé de l'Université, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, ce qui lui a valu d'être d'abord déplacé d'office puis révoqué par le gouvernement de Vichy.

Question: - Comment la Cour Martiale est-elle amenée à juger les prévenus qui comparaissent devant elle ? ... Comment est-elle saisie des affaires ?

Réponse: - C'est simple: l'arrestation d'un suspect a pu être opérée soit à la suite de renseignements donnés par les comités de libération de chaque commune ou par le bureau de Sécurité Militaire, soit par les FFI, soit par la police ou la gendarmerie.

Quelle que soit l'origine de l'arrestation l'affaire est déférée à la Commission de Sécurité. Cette commission peut opérer un premier criblage et en particulier libérer ceux qui ont été victimes d'une arrestation inconsidérée. Pour les autres elle propose au Préfet leur mise en résidence surveillée (mesure policière), soit leur internement administratif en attendant que la justice civile soit saisie de leur affaire (mesure préfectorale), soit enfin leur emprisonnement préventif en vue de leur traduction devant la Cour Martiale. C'est dans ce dernier cas évidemment qu'est saisie la Cour Martiale.

Question: - Quelle filière suit alors l'affaire jusqu'au moment du jugement ?

Réponse: - Par un premier réquisitoire introductif du Commissaire du Gouvernement, l'instruction de l'affaire est ouverte et c'est d'après les résultats de cette instruction qu'est dressé, toujours par le Commissaire de Gouvernement, le réquisitoire définitif. Le dossier est alors transmis à M. Le Préfet qui a pouvoir pour demander soit un supplément d'information, soit la traduction devant la Cour Martiale. Dans ce dernier cas le Commissaire du Gouvernement dresse l'acte d'accusation et le jugement intervient.

Question: - Comment est assurée la défense des prévenus ?

Réponse: - Elle est assurée par un avocat qui peut être choisi par l'inculpé ou sinon désigné d'office; cet avocat peut d'ailleurs être un officier défenseur. Il a naturellement connaissance du dossier, peut communiquer avec l'inculpé et peut solliciter des témoignages à décharge.

Question: - Comment envisagez-vous le rôle du Commissaire du Gouvernement ?

Réponse - Le rôle du Commissaire du Gouvernement, c'est en principe de soutenir l'accusation sur l'ordre du Préfet, mais, à mon sens, il doit le faire aussi selon sa conscience, car il ne représente pas seulement le gouvernement, mais surtout la Nation. Il se doit de proportionner la peine qu'il demande au crime commis et d'éclairer la Cour sur les circonstances de la faute. »

Nous sommes évidemment très loin de ce que l'on a pu lire sous diverses plumes sur le fonctionnement des Cours Martiales ? Spécificité Creusoise ?

Amouroux cite lui aussi l'Embuscade, numéro 2 qui fait état des condamnations du 23 septembre dont il retient tout spécialement quatre, en s'attachant surtout à l'une d'elle qu'il critique très vivement. Il ignore par contre le numéro 3 dont sont extraits les passages ci-dessus. Curieuse sélectivité. Il est vrai que l'ouvrage (tome 9 de la série La vie des Français sous l'occupation) s'intitule « Les règlements de compte ».

En l'état des recherches nous n'avons pas encore pu nous intéresser aux archives de la Cour de Justice. Nous aurons prochainement l'occasion d'évoquer le rôle du Comité Départemental de Libération dans ce qu'il est convenu d'appeler l'épuration.

Avec un demi-siècle de recul, il faut évidemment s'interroger sur les sanctions prises à la libération à l'encontre des miliciens. Etait-il opportun et juste de faire référence à l'article 75 du code pénal, d'assimiler systématiquement l'appartenance à la milice à un crime de trahison et d'appliquer les peines correspondantes ? On peut s'interroger mais il faut le faire dans le contexte de l'époque.

La très grande majorité des miliciens ne fut pas condamnée à la peine capitale. Les Cours de Justice se montrèrent beaucoup plus clémentes que les Cours Martiales.

Le nombre de victimes de l'épuration nationale hautement fantaisiste, évoqué à une certaine époque, a fort heureusement été ramené à un niveau beaucoup plus modeste et surtout beaucoup plus proche de la vérité (de l'ordre de 10.000, chiffre regroupant les exécutions sommaires avant et parfois après la libération, les condamnations des Tribunaux Militaires, des Cours Martiales et des Cours de Justice).

Parmi ces 10.000 exécutions de « traîtres » ou présumés tels combien de miliciens ? Nous n'avons pas, en l'état des connaissances, de réponse digne de foi.

Pour la Creuse, il faut ajouter aux 23 condamnés à la peine capitale du Tribunal Militaire et de la Cour Martiale, quelques décisions de la Cour de Justice, les exécutions du 8 juin et quelques autres dans les maquis, pour dénonciations, tentatives d'infiltration, etc..

On ne sait pas davantage et on ne saura jamais combien de résistants ont été victimes de la milice, directement ou indirectement, c'est à dire arrêtés, déportés, fusillés par la gestapo ou les troupes allemandes à l'initiative des miliciens. Même incertitude pour la Creuse.

Il est toutefois évident que le nombre de victimes de la milice est beaucoup plus important que celui des miliciens exécutés. Il est par ailleurs admis et nul ne peut contester que les occupants auraient été bien démunis sans le concours des français, tout spécialement des miliciens, que les pertes de la résistance auraient été beaucoup plus faibles.

Amouroux a mis en relief un cas bien connu en Creuse. L'intéressé a été réhabilité ultérieurement. Méritait-il la peine de mort infligée par la Cour Martiale ? Apparemment non. Etait-il innocent ? Peut-on avoir été milicien et totalement innocent ? Quel milicien n'a pas rendu quelques services à la milice, donné quelques renseignements sur tel ou tel résistant, communiste, franc-maçon ou juif ? Ses chefs auraient-ils toléré une totale passivité ? On peut en douter. La frontière entre coupable et non-coupable n'est pas facile à cerner. Saura-t-on jamais combien de « banale information » s'est traduite par une « sanction administrative », par une arrestation, un « interrogatoire musclé », une déportation, une exécution ? Dans le cas considéré la réhabilitation était-elle justifiée ? Il est permis de s'interroger.

Il y aurait eu en Creuse au moins une autre réhabilitation concernant un milicien ayant occupé le devant de la scène, étroitement surveillé par la résistance. Lui non plus ne méritait peut-être pas la mort. Etait-il innocent ? Là encore il convient de s'interroger.

Joseph Darnand fondateur et chef de la milice a comparu devant la Haute Cour de Justice. Il a été condamné à mort et fusillé le 10 octobre 1945. De Vaugelas se serait évadé alors qu'on le ramenait de Pologne et aurait réussi à gagner l'Argentine. Il serait mort dans un accident de la route. (Delperrie de Bayac)

EN CONCLUSION

Que retenir de la milice ? Que doivent savoir et retenir la jeunes d'aujourd'hui ? La plupart des contemporains sont morts. Bien peu parmi les survivants ont eu une connaissance exacte des faits et méfaits de la milice. Plus rares encore sont ceux qui ont eu à souffrir directement, du comportement des miliciens. Ce n'est pas une raison pour oublier. Plus que jamais il est important de comprendre ou tenter de comprendre pourquoi et comment des français ont pu se mettre au

service de l'idéologie nazie et commettre les crimes les plus odieux.

L'histoire a quelque peine à dominer le sujet. Les ouvrages les plus complets ont tout naturellement tendance à focaliser sur les personnages les plus en vue: le patriote dévoyé Darnand, l'idéologue Bout de l'An, le pervers criminel Lécussan, le sinistre Touvier, etc., mais aussi sur les repris de justice et autres voyous, exécuteurs des basses oeuvres, plus soucieux de vols et pillages que de patriotisme et d'idéologie.

Certains croient pouvoir distinguer entre ces deux catégories une milice de base honnête voire patriote, avant tout dévouée au maréchal. Il semble établi que quelques miliciens ont pu être un moment abusés et qu'en ayant pris conscience ils ont choisi de partir, notamment quand s'est développée la lutte armée contre la résistance. Combien sont-ils ? Apparemment une petite minorité. Ceux qui sont restés, même s'ils n'ont pas pris personnellement part à des exactions, n'ont pas pu ignorer les crimes commis et en sont plus ou moins complices, par lâcheté ou par conviction.

Nombre de justifications ou tentatives de justification ont été avancées après la libération, notamment la primauté accordée à la lutte contre le communisme. Les tensions ultérieures de la guerre froide, la découverte des crimes de Staline ont renforcé l'alibi. Celui-ci se heurte à la matérialité des faits: ce n'est pas l'armée rouge qui occupait la France mais les troupes de Hitler.

Certains historiens ne veulent voir dans la milice que le prolongement des ligues, de la cagoule, des groupes ou partis antirépublicains et antiparlementaires, de l'extrême droite monarchiste, mais, comme le note Delperrie de Bayac, la milice n'est pas un parti politique. C'est un organisme officiel sous l'autorité directe du chef du gouvernement. Elle est née sur SOL qui lui-même était issu de la Légion, organisme de masse associant à son origine des hommes de tendances diverses, unis par référence au maréchal.

Comment interpréter ces métamorphoses successives ? Là encore, les origines politiques de nombreux dirigeants ne sont pas une réponse pleinement satisfaisante. Pierre Giolitto expose les tentatives d'explications de plusieurs historiens. Elles ne sont que partiellement convergentes. La milice serait « dérapage totalitaire du régime de Vichy » selon Pierre Milza, « simple déviation » selon René Rémond, « sorte de greffon » selon Jean-Pierre Cointet. André Kaspi parle d'une « radicalisation du régime qui passe de l'autoritarisme au terrorisme. » Peut-être peut-on dire qu'elle serait une sorte d'excroissance (ou d'abcès) dont le régime était dès l'origine porteur.

Darnand, avant de mourir, avance une justification personnelle quelque peu simpliste: « Je me suis trompé mais j'ai agi de bonne foi », formule qui a pu donner bonne conscience à nombre de ses disciples.

Les manuels d'histoire en usage dans nos lycées n'évoquent guère la milice. Dans l'un d'eux (classes de première, Hachette) nous n'avons trouvé qu'une seule phrase: « Il [Vichy] a fondé avec le Service d'Ordre Légionnaire, transformé en milice en 1943, une police politique confiée à Joseph Darnand ». C'est bien peu.

L'histoire de la milice serait-elle à ce point négligeable ? La formation civique des futurs citoyens n'aurait-elle rien à puiser dans la connaissance de l'origine, des buts, des moyens et des crimes de la milice ? Il est vrai que les auteurs du manuel écrivent un peu plus loin: « L'histoire doit éviter de se mettre au service des sentiments, qu'il s'agisse de culpabilité ou de justification, pour s'en tenir à la stricte compréhension des faits ». Belle formule mais comment comprendre les faits s'ils ne sont pas au préalable exposés ?

SOURCES:

Archives Nationales (Michaud)
Archives Centrales de la Gendarmerie (Michaud)
Archives Départementales (Mme Cerclier, Castille, Dallier, Michaud)
Archives et dossiers de l'association

BIBLIOGRAPHIE

Amoureux H.: Grande histoire des Français s/s l'occupation (Laffont)
Aron R.: Histoire de la libération de la France (Fayard)
Grands dossiers de l'histoire contemporaine (Fayard)
Azéma J.P.: De Munich à la libération (Seuil)
Azéma et Bédarida.: Vichy et les Français (Fayard)
Barthélémy J.: Ministre de la Justice (Pymalion)
Blanchard J.: Armée secrète R.5
Conan et Rouso: Vichy un passé qui ne passe pas (Fayard)
Crémieux-Brilhac J.L.: La France Libre (Gallimard)
Delarue J.: Histoire de la Gestapo (Fayard)
Trafics et crimes sous l'occupation (Fayard)
Delperrie de Bayac: Histoire de la milice (Fayard)
Le royaume du Maréchal (Laffont)
Dreyfus F.G.: Histoire de Vichy (Perrin)
Histoire de la Résistance (de Fallois)
Duroselle J.B.: L'abîme (Seuil)
Ferro M.: M. Pétain (Fayard)
Germain H.: Les Glières (Les Fontaines de Siloé)
Giolitto P.: Histoire de la milice (Perrin)
Guinguoin G.: 4 ans de lutte sur le sol limousin (Hachette)
Kaspi A.: La libération de la France (Perrin)
La deuxième guerre mondiale (Perrin)
Klarsfeld S.: Paris-Auschwitz (Fayard)
Laborie P.: L'opinion française sous l'occupation (Seuil)
Lefébure A.: Conversations Secrètes des Français (Plon)
Michel H.: Pétain et le régime de Vichy (PUF)
Noguères H.: Histoire de la Résistance en France (Laffont)
Novich P.: L'épuration française (Seuil)
Ory P.: Les collaborateurs (Seuil)
Parrotin M.: Le temps du Maquis (Verso)
Paxton R.: La France de Vichy (Seuil)
Vichy et les Juifs (Seuil)
Péan P.: Une jeunesse française (Fayard)
Rémond R. + : Paul Touvier et l'Eglise.
Rist Ch.: Une saison gâtée (Fayard)
Rouso H.: Le syndrome de Vichy (Seuil)
Trouillé P.: Journal d'un préfet s/s l'occupation (Gallimard)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
 Siège Social: Hôtel de Ville de Guéret 23000
 Pdt: CASTILLE La Combe 23300 VAREILLES Tél: 05 55 63 01 01
 Secrétaire: Mme CERCLIER 3 rue d'Armagnac 23000 GUERET 05 52 73 1